

# Les Pavillons-sous-Bois

Séance du Conseil Municipal du 4 mars 2024

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024



## Table des matières

<u>PRÉAMBULE : Rappel sur les obligations et les objectifs du rapport d'orientation budgétaire</u> .....	5
1 – Les obligations relatives au rapport d'orientation budgétaire .....	5
2 – Les objectifs du rapport d'orientation budgétaire.....	5
1 – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	6
1.1 La croissance ralentit .....	6
1.2 Une inflation persistante, mais en repli.....	6
1.3 Déficit budgétaire et dette publique : un optimisme toujours démenti .....	7
2 – LA LOI DE FINANCES POUR 2024 — MESURES INTÉRESSANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES .....	8
2.1 La loi de finances pour 2024 .....	9
2.1.1 La légère hausse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.....	9
2.1.1.1 La dotation globale de fonctionnement (DGF).....	9
2.1.1.2 Les compensations d'exonérations fiscales.....	10
2.1.2 La péréquation horizontale .....	11
2.1.2.1 Le Fonds de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) .....	11
2.1.2.2 Le Fonds de Solidarité Région Île-de-France (FSRIF) .....	12
2.1.3 La péréquation verticale.....	12
2.1.4 Les mesures diverses .....	12
2.1.4.1 La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives .....	12
2.1.4.2 Le soutien à l'investissement public local .....	13
2.1.4.3 Mesure en faveur de la planification écologique.....	13
2.1.4.4 Mise en place à partir de 2024 de la réforme des indicateurs financiers .....	13
2.1.4.5 Création du « budget vert » .....	13
2.1.4.6 Aménagement de la fiscalité des logements sociaux.....	14
3 – L'IMPACT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET DE L'EPT SUR LE BUDGET COMMUNAL.....	15
3.1 La commune dans son environnement institutionnel.....	15
3.1.1 Rappel du cadre réglementaire.....	15
3.2 Impact sur le budget communal .....	15
3.2.1 Une situation financière qui semble s'améliorer.....	15
3.2.2 L'opposition de la Commune des Pavillons-sous-Bois à la révision du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) .....	16
3.2.3 Un financement toujours précaire : la perte de la dotation d'intercommunalité à nouveau reportée .....	16
3.2.4 Reversement de la moitié de la dynamique de CFE à la Métropole du Grand Paris .....	16
3.3 Les compétences transférées .....	16
3.3.1 La hausse et l'harmonisation des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères .....	17
3.3.2 L'eau et l'assainissement.....	17
3.3.3 La mise en place du PLUI.....	17
4 – LA DYNAMIQUE DES CHARGES DE PERSONNEL DE LA COMMUNE .....	18

4.1	Les mesures nouvelles.....	18
4.1.1	La hausse du point d'indice .....	18
4.1.2	+ 5 points d'indice pour chaque agent à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 .....	18
4.1.3	La mise en place d'une prime pouvoir d'achat.....	18
4.1.4	Revalorisation du SMIC et du traitement minimum dans la fonction publique 18	
4.1.5	Revalorisation des bas salaires : jusqu'à 9 points d'indice supplémentaire au 1 <sup>er</sup> juillet 2023 .....	19
4.1.6	Prise en charge des abonnements transport revue à la hausse .....	19
4.1.7	La hausse du versement mobilité .....	19
4.1.8	L'adhésion à un organisme d'œuvre sociale.....	19
4.2	L'évolution des dépenses de personnel de la commune.....	19
4.3	Quelques éléments d'analyse des effectifs de la Ville.....	21
4.3.1	La répartition des effectifs par catégorie hiérarchique .....	21
4.3.2	La répartition des effectifs par statut .....	21
4.3.3	La répartition des effectifs par filière .....	21
4.3.4	La parité dans les effectifs communaux.....	22
4.3.5	La rémunération des agents communaux.....	22
4.3.6	Le temps de travail.....	22
4.3.7	Les avantages en nature .....	23
5	– ANALYSE RÉTROSPECTIVE DES FINANCES COMMUNALES.....	24
5.1	Le désendettement (1995-2010) .....	24
5.2	L'embellie (2011-2014).....	24
5.3	La baisse des dotations de l'État et la perte des impôts économiques (2015- 2019) 24	
5.4	La crise sanitaire puis l'explosion de l'inflation (2020-2023).....	25
5.5	Focus sur la période 2015-2023.....	25
5.5.1	Des recettes qui n'ont progressé que grâce aux recettes fiscales .....	25
5.5.2	Une dynamique des recettes impactées par les réformes successives et la crise sanitaire .....	26
5.5.3	Des dépenses de fonctionnement fortement impactées par l'inflation .....	28
5.5.4	L'autofinancement de la commune .....	29
5.6	La gestion de la dette communale.....	31
5.6.1	Évolution de l'encours de dette 1995 – 2024 .....	31
5.6.2	La structure des emprunts .....	31
5.6.3	Le taux moyen depuis 1995.....	31
5.6.4	Profil d'amortissement de la dette.....	32
5.6.5	Profil d'extinction de la dette .....	32
6	2024, ANNEE CHARNIERE VERS UNE SORTIE DE CRISE ? .....	34
6.1.1	Les principaux investissements retenus au budget 2024.....	36
6.1.1.1	Le nouveau centre de loisirs .....	36

6.1.1.2	Rénovation énergétique des bâtiments communaux.....	36
6.1.1.3	Les travaux dans les écoles.....	36
6.1.1.4	Extension de 2 classes de l'école Robillard.....	36
6.1.1.5	Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux .....	36
6.1.1.6	Les travaux de voirie et d'éclairage public :.....	36
6.1.1.7	La rénovation de la salle Mozart :.....	36
6.1.1.8	La modernisation et l'extension de notre système de vidéosurveillance :.....	37
6.1.1.9	Acquisition du 20 allée Calmanovic — Tour Athéna.....	37
6.1.2	Les recettes « propres » d'investissement en 2024.....	37
6.1.2.1	Le Fonds de compensation sur la TVA — Investissement.....	37
6.1.2.2	La taxe d'aménagement.....	37
6.1.2.3	Vente du terrain à la fourche.....	37
6.1.2.4	Les subventions d'équipement .....	37
7	LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024-2028 .....	38
7.1	Le programme pluriannuel d'investissements 2024-2028 .....	38
7.2	Le coût des investissements et la programmation 2024-2028 .....	39
7.3	La soutenabilité financière du programme d'investissements .....	40
7.3.1	Évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement (2024-2028) .....	40
7.3.1.1	Recettes fiscales : .....	40
7.3.1.2	Dotations de l'État : .....	40
7.3.1.3	Droits de mutation : .....	41
7.3.1.4	La fiscalité reversée : .....	41
7.3.1.5	La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) .....	41
7.3.1.6	Les produits des services.....	41
7.3.1.7	Le Fonds de Compensation sur la TVA — Fonctionnement .....	41
7.3.1.8	Le forfait post-stationnement .....	42
7.3.1.9	Recettes de fonctionnement 2024-2028 .....	42
7.3.2	L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement 2024-2028 ..	42
7.3.2.1	Les principales hypothèses retenues.....	42
7.3.2.2	Pénalités financières liées à l'article 55 de la loi SRU .....	43
7.3.2.3	Le maintien des soutiens financiers aux partenaires associatifs .....	43
7.3.2.4	La subvention de la ville au CCAS.....	43
7.3.2.5	Les charges financières .....	44
7.3.2.6	Dépenses de fonctionnement 2024-2028.....	45
7.3.3	Évolution prévisionnelle de l'épargne de gestion 2024-2028 .....	45
7.3.4	Évolution prévisionnelle de l'annuité et de l'endettement 2024-2028.....	45
7.3.5	Évolution prévisionnelle de l'épargne brute et nette 2024-2028 .....	46

## **PRÉAMBULE : Rappel sur les obligations et les objectifs du rapport d'orientation budgétaire**

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précise les attendus de ce rapport en y adjoignant la production, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Elle précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport est désormais transmis au représentant de l'État du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune après adoption par le conseil municipal.

Le rapport relatif aux orientations budgétaires a pour objectif d'apporter des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations budgétaires permettant la définition des priorités affichées dans l'élaboration du Budget Primitif 2024.

### ***1 – Les obligations relatives au rapport d'orientation budgétaire***

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

Un vote du budget qui ne serait pas précédé d'un débat sur le contenu de ce rapport serait entaché d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de la délibération.

Ce rapport doit être présenté dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif et ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget. Il est précédé d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cependant, même si le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération et d'un vote afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

### ***2 – Les objectifs du rapport d'orientation budgétaire***

Ce rapport doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité afin de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui impacteront cette situation à moyen terme.

À cette fin, le rapport présente les informations d'ordre financiers et budgétaires facilitant la tenue des débats, par exemple :

- des données sur le contexte budgétaire :
  - environnement économique local et national,
  - contexte financier,
  - orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public local et impact sur la collectivité.
- une analyse de la situation financière de la collectivité :
  - évolution des principaux postes budgétaires,
  - marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement),
  - perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements,
  - présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

# 1 – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Le Rapport d'Orientation budgétaire (ROB) pour 2024 est rédigé dans un contexte économique et financier moins défavorable et incertain pour la commune qu'en 2023.

Certes, le budget communal sera encore marqué cette année par la forte augmentation des prix de tous les biens et services comme des coûts de construction, mais l'inflation ralentit laissant espérer, à partir de 2025, un retour durable sous la barre des 2,5 %.

De plus, la hausse des taux d'intérêt vient de marquer une pause et la Banque Centrale Européenne pourrait réduire son taux directeur, en cas de ralentissement durable de l'inflation, afin de soutenir l'activité économique.

Par ailleurs, la levée de certaines incertitudes pour les deux années à venir, notamment sur le prix de l'énergie mais aussi l'entrée en vigueur de la réforme des indicateurs financiers des collectivités locales et l'entrée de la commune dans les dispositifs de la politique de la ville permettent d'envisager l'avenir avec un peu plus de visibilité et l'espoir que l'année 2024 restera un point bas pour l'épargne nette de la commune.

Tout cela reste à confirmer...

Mais si les perspectives semblent moins sombres pour le budget communal dont les recettes fiscales (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur le foncier non bâti) sont désormais totalement décorréliées de la conjoncture économique, il n'en va pas de même pour celles de l'État, de la Métropole du Grand Paris ou de l'EPT Grand Paris Grand Est. Le ralentissement de l'activité économique constaté depuis la fin de l'année 2023 pourrait avoir un impact significatif sur leurs recettes budgétaires.

Il y a cependant un point noir pour la commune, la chute du marché de l'immobilier qui impacte fortement le produit lié aux Droits de Mutation à Titre Onéreux et le produit de la Taxe d'aménagement. Aucun retournement du marché de l'immobilier ne semblant se dessiner, il convient de rester très prudent et de ne pas espérer de remontée significative du produit de ces taxes avant plusieurs années.

## 1.1 La croissance ralentit

En 2021, la sortie de la crise sanitaire s'est accompagnée d'un fort rebondissement de l'activité économique (+6,8 %) suivi, en 2022, d'un ralentissement (+2,6 %).

Début 2023, malgré l'inflation et un contexte géopolitique tendu, la croissance semblait résister, mais a connu un ralentissement assez net au second semestre. Ainsi, selon les chiffres encore provisoires, la croissance du produit intérieur brut s'établirait finalement à +0,8 % sur l'année.

Pour 2024, le Gouvernement avait retenu, à l'automne dernier, l'hypothèse d'une croissance de +1,4 %, mais selon la dernière estimation de la Banque de France, elle n'atteindrait que +0,9 %.

## 1.2 Une inflation persistante, mais en repli

Depuis le début de l'année 2022 et le déclenchement de la guerre en Ukraine, à l'instar de nombreux pays, la France connaît un choc inflationniste inédit depuis 40 ans.

L'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a poursuivi sa hausse en 2023, passant, en glissement annuel, de +7,3 % en février dernier à +3,9 % en novembre. En 2023, l'inflation s'établirait à +5,9 % en moyenne annuelle, contre +6 % attendu initialement.

En 2024, selon les prévisions de la Banque de France, l'inflation ralentirait fortement à +2,5 % en moyenne annuelle, grâce à une moindre hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation.

En 2025 et en l'absence de nouveau choc sur les matières premières, l'inflation poursuivrait son repli et reviendrait sous les 2 %.

En %	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Croissance du PIB	-7,9	6,8	2,6	0,8	0,9	1,3
IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé)	0,5	2,1	5,9	5,7	2,5	1,8

Source : Banque de France, projections macro-économiques pour la France, décembre 2023

### 1.3 Déficit budgétaire et dette publique : un optimisme toujours démenti

La crise sanitaire en 2020 et 2021 puis celle des prix de l'énergie en 2022 et 2023 ont propulsé le déficit et la dette publique à des niveaux historiques.

En 2023, le déficit public devrait atteindre 4,9 % du PIB (chiffre provisoire) contre 4,7 % en 2022.

Ainsi, malgré l'annonce répétée de la sortie du « quoi qu'il en coûte », 2023 s'est soldée, pour le budget de l'État, par un déficit de 173,3 Md€, proche de celui de 2020 (179,9 Md€), en forte hausse par rapport aux deux dernières années (151,4 Md€ en 2022, 142,4 Md€ en 2021).

Quant à la dette publique, elle a franchi le seuil symbolique des 3 000 Md€ en 2023 pour atteindre 3 088 Md€ à la fin du troisième trimestre.

Concernant les taux d'intérêt, l'agence France Trésor a emprunté au taux moyen de 3,15 % en 2023, contre 1,04 % en 2022 et à taux négatif -0,28 % en 2021.

Pour 2024, la loi de finances a retenu l'hypothèse d'une croissance en hausse à +1,4 % (contre +0,8 % en 2023) et une inflation en repli à +2,6 % (contre +4,9 % en 2023).

Sur ces bases, le déficit du budget de l'État s'établirait à 146,9 Md€ et le poids relatif de la dette publique baisserait à 109,7 % du PIB (contre 111,2 % en 2023) mais progresserait encore en volume pour dépasser rapidement 3 200 Md€.

Cependant ces objectifs sont déjà compromis par la dégradation de la conjoncture. Le ministre de l'Économie et des finances vient d'ailleurs annoncer un plan d'économies de 10 Mds pour le budget de l'État et un objectif de croissance revu à +1 %.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose donc sur des hypothèses très optimistes qui, une fois encore, seront difficiles à tenir.

Faute d'une croissance suffisante et sans réduction des dépenses publiques, il ne pourra y avoir de réduction significative du déficit public et donc de la dette publique.

## 2 – LA LOI DE FINANCES POUR 2024 — MESURES INTÉRESSANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 fixe au terme de l'année 2027 l'ambition d'un retour à un déficit public inférieur à 3 % du PIB, pour un niveau de dette publique inférieur de 3 points à celui constaté fin 2022. Ainsi la France pourrait sortir de la procédure européenne de déficit excessif.

Pour atteindre cet objectif, chaque niveau d'administration doit contribuer à la réduction du déficit public. Il est ainsi demandé aux administrations publiques locales (APUL), malgré l'inflation, de dégager, en 2027, un excédent budgétaire équivalent à 0,4 point de PIB alors qu'en 2024, elles généreraient un déficit équivalent à 0,3 point de PIB.

(en Points du PIB)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Solde public effectif</b>	<b>-4,8</b>	<b>-4,9</b>	<b>-4,4</b>	<b>-3,7</b>	<b>-3,2</b>	<b>-2,7</b>
Dont contribution des administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,2	-4,2	-4,1
Dont contribution des administrations publiques locales (APUL)	0,0	-0,3	-0,3	0,2	0,2	0,4
Dont contribution des administrations de sécurité sociale (ASSOC)	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

À ce stade, l'État ne prévoit aucune sanction en cas de non-respect de ces objectifs.

Les collectivités seront associées à la maîtrise des dépenses publiques au sein d'un Haut Conseil des Finances Publiques locales instauré en septembre dernier. Cette instance réunit des membres du Gouvernement, de la Cour des Comptes, des Assemblées ainsi que des représentants des collectivités locales.

## 2.1 La loi de finances pour 2024

La loi de finances 2024, adoptée le 29 décembre 2023, contient peu de dispositions significatives concernant les collectivités locales.

À noter cependant la hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), et l'instauration d'un « budget vert » dans les collectivités et groupements.

### 2.1.1 La légère hausse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales progressent de 2,2 % en 2024 pour atteindre 54,2 Md€ contre 53 Md€ en 2023.

#### 2.1.1.1 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

En 2024, le montant global de la DGF (27,2 Md€) progresse de 320 M€ (+1,17 %) par rapport à 2023. Cependant cette hausse est encore inférieure à l'inflation ; la DGF poursuit donc sa baisse en euros constants.

Cette enveloppe devant aussi financer les hausses de la part de DGF liées aux variations de population, à l'évolution de l'intercommunalité et à la progression des dotations relatives aux mécanismes de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation), la plupart des communes devraient en fait voir leur DGF légèrement baisser.

Cependant, la commune bénéficiant encore d'une prise en compte progressive de l'augmentation de sa population (+265 habitants en 2024), la DGF perçue par la commune devrait être stable en euros par rapport à 2023. Cela signifie cependant qu'elle perd environ 5 % en euros courants, tenant compte de l'inflation en 2023.

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement comprend trois composantes :

- La dotation forfaitaire,
- La part variable en fonction de la population,
- L'écrêtement en fonction du potentiel fiscal moyen.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la DGF perçue par la commune depuis 2013. **La perte cumulée depuis 2013 est de plus de 17 M€.**

	2013	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation de base	5 872 987	5 770 034	5 749 993	5 736 801	5 728 739	5 696 027	5 671 433	5 672 601
Part dynamique de la population		22 349	33 835	25 800	956	-6 870	1 168	28 090
Écrêtement		-42 390	- 47 027	- 33 831	-33 669	-17 907		- 28 090
Contribution au redressement des comptes publics		-1 679 331	-1 679 331	- 1 679 331	-1 679 331	-1 679 331	-1 679 331	- 1 679 331
<b>Total</b>	<b>5 872 987</b>	<b>4 070 662</b>	<b>4 057 470</b>	<b>4 049 408</b>	<b>4 016 696</b>	<b>3 992 102</b>	<b>3 993 270</b>	<b>3 993 270</b>
Perte cumulée depuis 2013		-6 148 507	-7 964 024	- 9 787 603	-11 643 893	-13 524 778	-15 404 495	- 17 044 590
Transfert de la compensation part salaire à la Métropole du Grand Paris (2)		-1 887 267	-1 887 267	-1 887 267	-1 887 267	-1 887 267	- 1 887 267	- 1 887 267
<b>Total DGF perçue</b>	<b>5 872 987</b>	<b>2 183 395</b>	<b>2 170 203</b>	<b>2 162 142</b>	<b>2 128 341</b>	<b>2 104 835</b>	<b>2 106 003</b>	<b>2 106 003</b>

En 2024, le montant de la DGF de la commune est donc estimé à 2 106 003 €, en baisse de 3,54 % depuis 2018. Mais durant cette période, la population communale a progressé. La DGF par habitant perçue par la commune a en fait baissé en euros constants (hors inflation) de 6,58 %.

DGF/hbt 2018 : 92,89 €/hbt (23 504 habitants)

DGF/hbt 2024 : 86,46 €/hbt (24 358 habitants)

Si le montant de la DGF avait simplement suivi l'inflation depuis 2018, à population constante, la DGF 2024 aurait été de 2 568 614 €. La baisse en euros courants est donc de 385 219 €.

### 2.1.1.2 Les compensations d'exonérations fiscales

L'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales devant permettre de financer la hausse de certaines composantes de la DGF qui progressent en 2024 de manière plus importante que l'enveloppe elle-même (DSU, DSR, DNP), cela implique que les autres composantes progressent moins ou diminuent.

Pour financer ces augmentations, l'État fait donc varier à la baisse les dotations de compensations perçues par les collectivités territoriales au titre des exonérations d'impôts qu'il accorde ou résultant de réformes fiscales antérieures.

En 2024, la loi de finances prévoit une minoration de 67 M€ des variables d'ajustement qui sont supportés par l'ensemble des collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné. Les dotations soumises à minoration seront constituées de :

- Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)
- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle des communes, des départements et des régions (DCRTP)

À signaler que depuis 2021, et afin d'alléger les impôts de production des entreprises, les bases d'imposition des établissements industriels sont réduites de moitié afin de diminuer leur cotisation. Afin de compenser cette perte pour les communes, l'État reverse la part supprimée sous forme d'une nouvelle allocation compensatrice.

	2021	2022	2023	2024
Compensations TF	15 487,00	23 096,00	22 732,00	33 789,00
Compensations TF (Locaux industriels)	43 573,00	45 054,00	48 243,00	45 079,00
<b>TOTAL</b>	<b>59 060,00</b>	<b>68 150,00</b>	<b>70 975,00</b>	<b>78 868,00</b>

**Note importante :** Suite à la suppression de la taxe d'habitation, les allocations compensatrices de taxe d'habitation sont supprimées. Cette recette est intégrée dans le calcul du coefficient correcteur.

## 2.1.2 La péréquation horizontale

La péréquation horizontale se traduit par la mise en place de mécanismes financiers qui prélèvent des ressources aux communes dites « riches » pour les redistribuer aux communes moins favorisées. En 2024, la péréquation s'affiche à 1 Md€ pour le FPIC et à 350 M€ pour le FSRIF.

### 2.1.2.1 Le Fonds de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)

Créé par la Loi de Finances pour 2012, ce fonds de péréquation horizontale se traduit par une redistribution des ressources des collectivités dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen au niveau national, vers les budgets des collectivités moins favorisées. Ainsi, même les communes dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale sont considérées comme contributrices.

Les ressources de ce fonds de péréquation sont figées à 1 Md€ depuis 2018.

Pour tenir compte de la spécificité de l'organisation institutionnelle de la Métropole du Grand Paris, créée au 1er janvier 2016, les règles relatives au FPIC ont été adaptées. La répartition du FPIC se fait à l'échelle des Établissements Publics Territoriaux et non de la Métropole. La commune a ainsi vu sa contribution fortement diminuer en 2016.

Pour mémoire, la Commune subit un prélèvement au titre de ce fonds depuis 2012.

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Depuis 2020
119 330	271 373	429 081	615 014	16 934	66 789	27 805	17 322	0

La baisse du FPIC constatée en 2018 est liée au bouleversement de la carte intercommunale, au 1er janvier 2017. En effet, la loi NOTRÉ a fait passer le seuil minimal d'habitants des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de 5 000 à 15 000 habitants entraînant le regroupement d'un grand nombre d'intercommunalités. Ainsi le nombre d'intercommunalités a diminué de 40 % au 1er janvier 2017.

À noter un changement en 2023 sur les critères d'éligibilités au reversement. Certaines communes n'étaient pas éligibles au versement du FPIC avec un effort fiscal agrégé inférieur à 1. Ce critère d'inéligibilité est supprimé afin de permettre à un plus grand nombre de communes d'être bénéficiaires.

Les conséquences de ce changement sont encore inconnues, mais ne devraient pas présenter une modification majeure dans le calcul de répartition du FPIC. C'est la raison pour laquelle le budget 2024 devrait être construit sur le même montant que les années précédentes, soit 0 €.

- **Une stabilité qui ne saurait venir compenser la perte du dynamisme des impôts économiques :**

Depuis 2016, la commune a perdu le bénéfice de l'évolution du montant des impôts économiques (CVAE, CFE, IFR, Tascom) qu'elle percevait, remplacés par une dotation de compensation définitivement figée à son montant de 2015. La commune perd donc à minima tous les ans le bénéfice de l'inflation.

Pour la seule CFE, depuis 2016, la perte de recette liée à la progression du produit de cet impôt est de 200 000 € par an, somme perçue depuis lors, par l'établissement public territorial (EPT). La progression des autres impôts est perçue par la Métropole du Grand Paris.

La Ville a aussi perdu le bénéfice des impôts payés par les nouvelles entreprises installées aux Pavillons-sous-Bois depuis 2015. Ainsi, le centre commercial, comme les entreprises qui se sont installés sur les terrains dits de l'EREA et de l'ancienne cité Sainte-Anne, et celles en cours d'installation sur le site de La Poudrette ne rapportent aucun impôt lié à l'activité économique.

Cette baisse de la contribution au FPIC liée à l'entrée dans une intercommunalité est donc pour notre Ville un véritable marché de dupes qui se chiffrera à moyen terme en millions d'euros.

### 2.1.2.2 Le Fonds de Solidarité Région Île-de-France (FSRIF)

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La Loi de Finances fixe un objectif annuel de ressources au fonds s'établissant à 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016, 310 M€ en 2017, 330 M€ en 2018 et 2019 et 350 M€ depuis 2020. Le montant reste inchangé en 2024. Il est donc proposé de reconduire le montant perçu en 2023 soit 718 k€.

### 2.1.3 La péréquation verticale

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progressera au niveau national de 140 M€ en 2024. Soit une hausse plus importante que les années précédentes. (90 M€ en moyenne)

La DSU est une ressource de péréquation verticale : elle est versée par l'État aux communes présentant des caractéristiques socio-économiques défavorables.

Conséquence de la suppression de la DSU cible, l'augmentation de la DSU ne profite plus seulement aux communes éligibles à la part cible, mais à l'ensemble des communes éligibles à la dotation, y compris Les Pavillons-sous-Bois. En 2023 notre commune était classée 415e sur 693.

En raison de la hausse de l'enveloppe de la dotation, de celle de la population de la commune et de la prise en compte de la population résidant dans les QPV (Quartier Politique de la Ville), la DSU devrait progresser sensiblement en 2024.

En 2023, le montant notifié était de 356 k€. Au regard des éléments ci-dessus il est donc proposé d'inscrire 395 k€ en 2024.

### 2.1.4 Les mesures diverses

La Loi de Finances 2024 a également prévu plusieurs autres mesures qui méritent d'être soulignées :

#### 2.1.4.1 La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

La commune ne perçoit plus la taxe d'habitation. Son seul levier fiscal repose désormais sur la taxe foncière, dans une moindre mesure sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de manière anecdotique sur le foncier non bâti.

Du fait de cette réforme, la commune a vu son pouvoir de taux et donc son autonomie fiscale réduit de 30 %.

En raison de la forte inflation en 2023, la loi de finances prévoit une revalorisation des valeurs locatives de +3,9 %. Cette hausse s'applique également sur le mécanisme de compensation par l'État de la perte du produit de la taxe d'habitation.

Aussi, au regard de ce qui précède et dans l'attente d'éléments d'informations quant à l'évolution physique de l'assiette de la fiscalité locale, le budget primitif intègrera une augmentation du produit des impôts locaux de 3,9 % en 2024 (soit une hausse d'environ 660 k€).

Nota : Les erreurs de la DGFIP sur les bases de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Suite à la notification par les services de l'état fiscal 1288 M, il a été constaté une augmentation considérable du produit de la Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires (THRS) notifiées à la commune (+443k € par rapport à l'inscription au budget primitif 2023).

Malheureusement, cette progression inattendue de la THRS résulte d'erreurs de taxation de l'administration fiscale à la suite de la mise en place de la plateforme « Gérer mes biens immobiliers » sur le site du ministère des Finances « impôts. gov.fr » que chaque propriétaire foncier devait renseigner.

La somme perçue en 2023 reste acquise à la commune mais les bases prévisionnelles pour le budget 2024 sont celles notifiées en début d'année 2023 majorée de 3,9 %.

#### 2.1.4.2 Le soutien à l'investissement public local

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place en 2016 dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Les montants alloués s'élèvent à 1,8 Md € en 2023.

Dotée d'une enveloppe d'un montant 570 M€, cette dotation est consacrée aux priorités définies entre l'État et les collectivités locales : rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergement et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Les autres dotations en faveur de l'investissement restent stables : la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) est de 1 046 M€, et la dotation politique de la ville de 150 M€.

En 2023, la commune a obtenu 300 k€ au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour divers travaux dans les bâtiments communaux.

En 2024, il y a peu de chance que nous percevions la moindre subvention à ce titre. En effet l'enveloppe de ce fond est d'abord répartie entre les EPT du département puis entre les communes les composant. Or, l'EPT GPGE étant dans les plus grandes difficultés pour financer les travaux du plan Marne Propre, il est prévu que l'État lui accorde une DSIL de 5 M€ en 2024. Il ne resterait donc rien ou quasiment rien pour les communes de l'EPT.

#### 2.1.4.3 Mesure en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 Md € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements + 0,8 Md €
- la décarbonation des mobilités + 1,4 Md €
- la préservation des ressources + 1,2 Md €
- la transition énergétique + 1,1 Md €
- la compétitivité verte + 1,7 Md €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique + 0,8 Md €.

#### 2.1.4.4 Mise en place à partir de 2024 de la réforme des indicateurs financiers

Après la suppression de la taxe d'habitation, la réforme des indicateurs financiers du bloc communal (potentiel fiscal et financier, coefficient d'effort fiscal) avait été adoptée en loi de finances pour 2022, mais suspendue en 2023. Son entrée en vigueur progressive reprendra en 2024.

Ce sujet est d'importance, car ces indicateurs qui permettent de mesurer la « richesse » des collectivités locales servent à calculer le montant des différentes dotations de l'État et notamment des dotations de péréquation.

Avec cette réforme la commune pourrait bénéficier d'une hausse importante de ses dotations, étalée cependant sur 7 ans et dont les montants ne sont pas encore connus.

#### 2.1.4.5 Création du « budget vert »

La loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter, à partir de 2025, d'un « budget vert » c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses.

Ce document devra présenter, par grande catégorie de dépenses, celles qui contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

De plus les collectivités de plus de 3 500 habitants ont aussi désormais la possibilité « d'identifier et isoler » la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux.

#### *2.1.4.6 Aménagement de la fiscalité des logements sociaux*

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la loi de finances exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes de logements sociaux neufs. Cette exonération d'une durée de 15 ans sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023. Voilà une nouvelle perte de pouvoir de taux pour les communes.

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Il faut également se souvenir que les compensations des exonérations fiscales accordées par l'État font partie des variables d'ajustement de l'enveloppe normée de la DGF. Il y a donc encore là le risque que les communes supporteront, au fil du temps, une partie du coût de ces exonérations.

## 3 – L'IMPACT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET DE L'EPT SUR LE BUDGET COMMUNAL

### 3.1 La commune dans son environnement institutionnel

#### 3.1.1 Rappel du cadre réglementaire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) définit les dispositions adoptées pour la mise en place de la **Métropole Grand Paris** (MGP).

La MGP dispose de quatre grandes compétences : aménagement de l'espace métropolitain, politique locale de l'habitat, développement économique et protection de l'air et de l'environnement. Les deux premières compétences ont été transférées depuis le 1er janvier 2017.

La MGP s'organise en **établissements publics territoriaux** (EPT). Ces entités, créées par la loi, sont des EPCI sans fiscalité propre, soumises aux dispositions applicables aux syndicats de communes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la ville des Pavillons-sous-Bois relève de l'Établissement Public Territorial n° 9, appelé « **Grand Paris Grand Est** ».

Les EPT sont dotés de l'ensemble des compétences des EPCI existants ainsi que celles fixées par la loi :

- la politique de la ville,
- l'assainissement et l'eau,
- la gestion des déchets et assimilés, le PLU territorial.

En 2017, l'EPT Grand Paris Grand Est s'est prononcé sur la définition d'intérêt territorial pour les équipements culturels et sportifs et l'action sociale : seuls les nouveaux équipements construits en faveur de l'apprentissage de la natation relèvent de la compétence du Territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'EPT partage deux compétences avec la Métropole du Grand Paris :

- l'aménagement,
- le développement économique.

Une troisième compétence a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : l'habitat.

Pour rappel, cette nouvelle organisation territoriale a profondément modifié l'architecture financière des communes par un transfert de la fiscalité économique vers ces entités, et faisant ainsi perdre des marges de manœuvre financières, alors qu'elles doivent assumer un niveau de service de qualité envers la population.

### 3.2 Impact sur le budget communal

#### 3.2.1 Une situation financière qui semble s'améliorer

En 2023, la situation financière de l'EPT s'est améliorée. L'épargne brute 2023 atteint 14,7 M€, en hausse de 9,8 M€ par rapport au compte administratif 2022. Le compte administratif 2023 présente un excédent de 18,49 M€.

Les principales raisons de l'amélioration de l'autofinancement de l'EPT entre 2022 et 2023 sont :

- Les produits de TEOM, en hausse de 6,3 M€ (revalorisation légale ; hausse du taux et rôles supplémentaires)
- Les montants de FCCT, en hausse de 1,58 M€
- Les subventions d'exploitation qui ont progressé de 1,1 M€.

Au compte administratif 2023, l'EPT disposera d'un excédent cumulé de 18 M€, somme importante, mais qui ne résulte en fait que du cumul des excédents du produit de la TEOM sur les dépenses réellement engagées chaque année.

Cette situation, à la limite du droit, a conduit l'EPT à décider d'un taux de TEOM pour 2024 moins élevé que prévu initialement, dans le cadre de la convergence des taux entre les 12 communes concernées.

### **3.2.2 L'opposition de la Commune des Pavillons-sous-Bois à la révision du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)**

Le FCCT est l'outil de financement de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est par ses communs membres.

L'EPT a décidé de procéder à une réévaluation des charges qui lui ont déjà été transférées, en dehors de tout nouveau transfert de compétence.

En effet, les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 novembre 2016, du 28 novembre 2017, du 25 septembre 2018 et du 17 septembre 2019 évaluaient les charges transférées à l'EPT à l'occasion des transferts de compétences, au moment de leur transfert.

La CLECT qui s'est tenue le 18 octobre 2022 a décidé du nouveau montant applicable à la Commune des Pavillons-sous-Bois. Le montant réévalué a ainsi été fixé à 316 662 €, alors qu'il était de 105 126 € en 2022, soit une augmentation de 211 536 €, correspondant à plus de 201 % par rapport à 2022. Le montant est porté, avec les différentes réévaluations à 306 533 €.

Il s'agit d'un nouveau calcul de l'évaluation des charges déjà transférées, qui se traduit par des augmentations pour certains et des diminutions pour d'autres.

Dans la mesure où l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit aucune modalité de révision de la part du FCCT liée aux compétences déjà transférées, le conseil municipal s'est opposé par délibération du 13 décembre 2022 à la révision du Fonds de compensation des charges territoriales. Il sera donc inscrit au budget le montant 2024 majoré de l'augmentation légale soit 116 981 €.

À noter que la commune a saisi le tribunal administratif contre le rapport de la CLECT afin de défendre ses intérêts, le jugement n'a pas encore eu lieu.

### **3.2.3 Un financement toujours précaire : la perte de la dotation d'intercommunalité à nouveau reportée**

Depuis la création de la Métropole du Grand Paris, les EPT issus de la transformation d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ont transféré leur dotation d'intercommunalité et leur dotation de compensation à la Métropole.

Les montants correspondants leur sont reversés via la dotation d'équilibre prévue par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Sur les 136,1 M€ de dotation d'intercommunalité perçue par la Métropole du Grand Paris, 54,9 M€ sont actuellement reversés aux établissements publics territoriaux, en compensation de la dotation d'intercommunalité auparavant perçue par les communautés préexistantes.

L'EPT Grand Paris Grand Est ne perçoit donc plus directement la dotation d'intercommunalité de l'ex-communauté d'agglomération, qui s'élève à 2,4 M€. Celle-ci est néanmoins prise en compte dans le calcul de la dotation d'équilibre que l'EPT verse à la MGP.

Cette obligation de reversement aux EPT qui devait s'achever en 2024 a été prolongée jusqu'en 2025.

### **3.2.4 Reversement de la moitié de la dynamique de CFE à la Métropole du Grand Paris**

Afin de soutenir les services de proximité assurés par les EPT, la loi de financement pour 2024 a réduit le versement exceptionnel de la dynamique de CFE par les EPT à la MGP. Ainsi la MGP bénéficiera de la moitié de la dynamique de CFE, contre les deux tiers en 2023.

## **3.3 Les compétences transférées**

L'année 2024 ne comportera pas de nouveau transfert de compétence.

### **3.3.1 La hausse et l'harmonisation des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

En 2023, l'EPT a décidé, dans le cadre de l'harmonisation des taux entre les 12 communes de l'EPT concernées, de diminuer les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) aux Pavillons-sous-Bois. Le Taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est ainsi passé de 7,67 % à 7,59 % en 2023. Conformément aux objectifs de lissage, il devrait diminuer à nouveau à 7,35 % en 2024.

La trajectoire de baisse du taux de TEOM est maintenue alors que les coûts de traitement augmentent de 6,5 % en 2024 et devraient augmenter encore en 2025, l'excédent des recettes de TEOM étant encore supérieur de près de 8 M€ aux dépenses de fonctionnement supportés par l'EPT.

### **3.3.2 L'eau et l'assainissement**

Depuis 2016, l'EPT perçoit directement la redevance d'assainissement en lieu et place de la Commune.

En application du schéma directeur d'assainissement : les allées Clocher d'Aulnay, Luxembourg et Sansonnet ont fait l'objet de travaux en 2023. Les allées des Arquebuses et Paul Lafargue devraient faire l'objet de travaux en 2024. Suite au sinistre intervenu en septembre dernier impasse Victor Hugo, le réseau d'assainissement de cette voie a été complètement remplacé.

L'avenue Victor Hugo, ainsi que l'allée Chevalier de la Barre et le bassin Édouard Vaillant devraient faire l'objet d'études en 2024 préalables à la réalisation de travaux en 2025.

### **3.3.3 La mise en place du PLU**

Grand Paris Grand Est a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération en date du 3 juillet 2018. Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol. Après son approbation, il sera opposable aux demandes d'autorisations d'urbanisme et se substituera aux PLU communaux actuellement en vigueur.

Son approbation définitive est prévue pour la fin de l'année 2024.

## 4 – LA DYNAMIQUE DES CHARGES DE PERSONNEL DE LA COMMUNE

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a précisé les attendus du débat d'orientations budgétaires en y adjoignant la production, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Elle précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les dépenses de personnel représentent depuis toujours le poste budgétaire le plus important pour notre commune.

En 2024, elles évolueront principalement sous l'effet des mesures nouvelles adoptées par le Parlement en 2023 mais aussi, dans une moindre mesure, suite aux décisions de la collectivité.

### 4.1 Les mesures nouvelles

#### 4.1.1 La hausse du point d'indice

Le point d'indice est utilisé pour calculer le salaire brut d'un fonctionnaire. Son traitement mensuel est ainsi calculé en multipliant le « point d'indice majoré » par « l'indice brut majoré » propre à chaque fonctionnaire, et défini en fonction de son échelon, son grade, son cadre d'emploi et son ancienneté.

Pour mémoire, entre 2010 et 2016, le gouvernement a décidé le gel du point d'indice des fonctionnaires pendant 6 ans. En 2016, le gouvernement a annoncé le dégel du point d'indice : après avoir augmenté de 0,6 % en 2016, le point d'indice a connu une nouvelle hausse de 0,6 % en vigueur depuis le 1er février 2017 puis plus rien ensuite. En 2022, une hausse de 3,5 % du point d'indice a été décidée.

En 2023, le gouvernement a accordé une augmentation de la valeur du point de 1,5 %. Cela représente un coût en année pleine de 250 k€ supplémentaire pour la ville.

#### 4.1.2 + 5 points d'indice pour chaque agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le décret du 28 juin 2023 prévoit qu'à partir de janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) bénéficieront d'une revalorisation de 5 points d'indice.

Le coût pour la ville est estimé à 134 k€.

#### 4.1.3 La mise en place d'une prime pouvoir d'achat

En janvier 2024, tenant compte de l'excédent prévisionnel pour l'exercice 2023 meilleur que prévu, le conseil municipal a décidé du versement, en février 2024, d'une prime pouvoir d'achat dégressive, de 600 € à 300 €, à tous les agents de la commune.

Cette prime concernera les agents publics territoriaux, assistants maternels, assistants familiaux employés par la collectivité territoriale dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 € (soit 3 250 € brut par mois sur 1 an).

Le montant de la prime est fixé en fonction de la rémunération brute obtenue selon un barème voté en conseil municipal. Le montant versé est réduit au prorata de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le coût total pour la ville est estimé à 280 k€.

#### 4.1.4 Revalorisation du SMIC et du traitement minimum dans la fonction publique

Par décret, le taux horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) a été revalorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et porté à 11,65 €, soit 1766,92 € pour un salarié employé à temps complet.

À compter du 1er janvier 2024, le minimum de traitement correspondra à l'indice majoré 366. Le traitement de base indiciaire s'établira à 1 801,73 € brut mensuel pour un temps complet.

#### **4.1.5 Revalorisation des bas salaires : jusqu'à 9 points d'indice supplémentaire au 1er juillet 2023**

Le décret du 28 juin 2023 fixe les modalités d'application de la refonte des grilles indiciaires annoncée par le gouvernement en juin 2023.

À compter du 1er juillet 2023, les indices majorés des grilles indiciaires des catégories C et B correspondant aux indices bruts 367 à 396 ont été réévalués. Le coût de cette mesure est à prendre en compte en année pleine en 2024.

#### **4.1.6 Prise en charge des abonnements transport revue à la hausse**

Afin de limiter pour l'usager la hausse du coût des transports publics et d'en favoriser l'usage, le taux de prise en charge minimum des abonnements transport passe de 50 à 75 % au 1er septembre 2023. Cette prise en charge reste cumulable avec le forfait mobilité durable.

#### **4.1.7 La hausse du versement mobilité**

Suite à la loi de finances pour 2024, Le conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités a voté, le 30 décembre 2023, l'augmentation de 0,25 point du taux de versement mobilité (VM), sur la commune de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine de la Seine–Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le taux de ce versement passe à 3,20 % à compter du 1er février 2024. Le coût pour la ville est estimé à 28 k€.

#### **4.1.8 L'adhésion à un organisme d'œuvre sociale**

La commune a adhéré par convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne à un organisme d'œuvre sociale (Plurelya) afin de proposer des prestations d'actions sociales plus importantes que celle proposées actuellement par la Ville à ses agents. Cette offre est accessible aux agents bénéficiant d'au moins 6 mois d'ancienneté, fonctionnaires stagiaires et titulaires et agents contractuels en position d'activité ou de détachement, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel ou non complet.

Le coût pour la commune est estimé à 60 k€ par an.

## **4.2 L'évolution des dépenses de personnel de la commune**

Les charges de personnel de la Commune présentent, depuis 2013, une évolution contrôlée sous l'effet d'une faible évolution de la valeur du point d'indice alors que l'inflation était faible, les mesures catégorielles ne venant que corriger cette situation.

Entre 2020 et 2022, avec l'ouverture de la nouvelle crèche Les Moussaillons, les nouvelles mesures catégorielles et la plus forte revalorisation du point d'indice liée à l'inflation, les charges de personnel ont progressé de 2 M€.

En 2023, elles sont cependant restées stables en raison des difficultés persistantes de recrutement.

Pour 2024, les charges de personnel sont prévues en augmentation de 5,5 %.

(en k€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Frais de personnel (chap 012)</b>	<b>16 840</b>	<b>17 018</b>	<b>17 056</b>	<b>17 465</b>	<b>17 499</b>	<b>17 405</b>	<b>17 958</b>	<b>18 969</b>	<b>20 050</b>	<b>20 056</b>
% d'évolution	0,51 %	1,05 %	0,22 %	2,40 %	0,19 %	-0,53 %	3,18 %	5,63 %	5,70 %	0,03 %

Il est à noter que la part des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement a mécaniquement fortement augmenté en 2017.

En effet, la commune a transféré les charges liées à la gestion des ordures ménagères à l'EPT Grand Paris Grand Est. Ces dépenses étant composées principalement de prestations de services et de très peu de dépenses de personnel. Leur transfert à l'EPT est donc venu augmenter mécaniquement ce ratio.

En 2023, la dépense étant restée stable, son poids relatif dans le budget a baissé d'autant plus que toutes les autres dépenses ont été très fortement impactées par l'inflation.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Dépenses de personnel/Dépenses de fonctionnement</b>	58,84 %	58,89 %	57,57 %	64,06 %	63,22 %	62,41 %	64,31 %	64,41 %	64,52 %	60,57 %

### 4.3 Quelques éléments d'analyse des effectifs de la Ville

#### 4.3.1 La répartition des effectifs par catégorie hiérarchique

La commune des Pavillons-sous-Bois compte 520,91 équivalents temps plein (ETP) sur des emplois permanents qui se répartissent comme suit :

Catégories	Nb d'agents au 31/12/2023 en ETP
A	38,31
B	64,55
C	416,05
DGS/DGA	2
<b>total général</b>	<b>520,91</b>

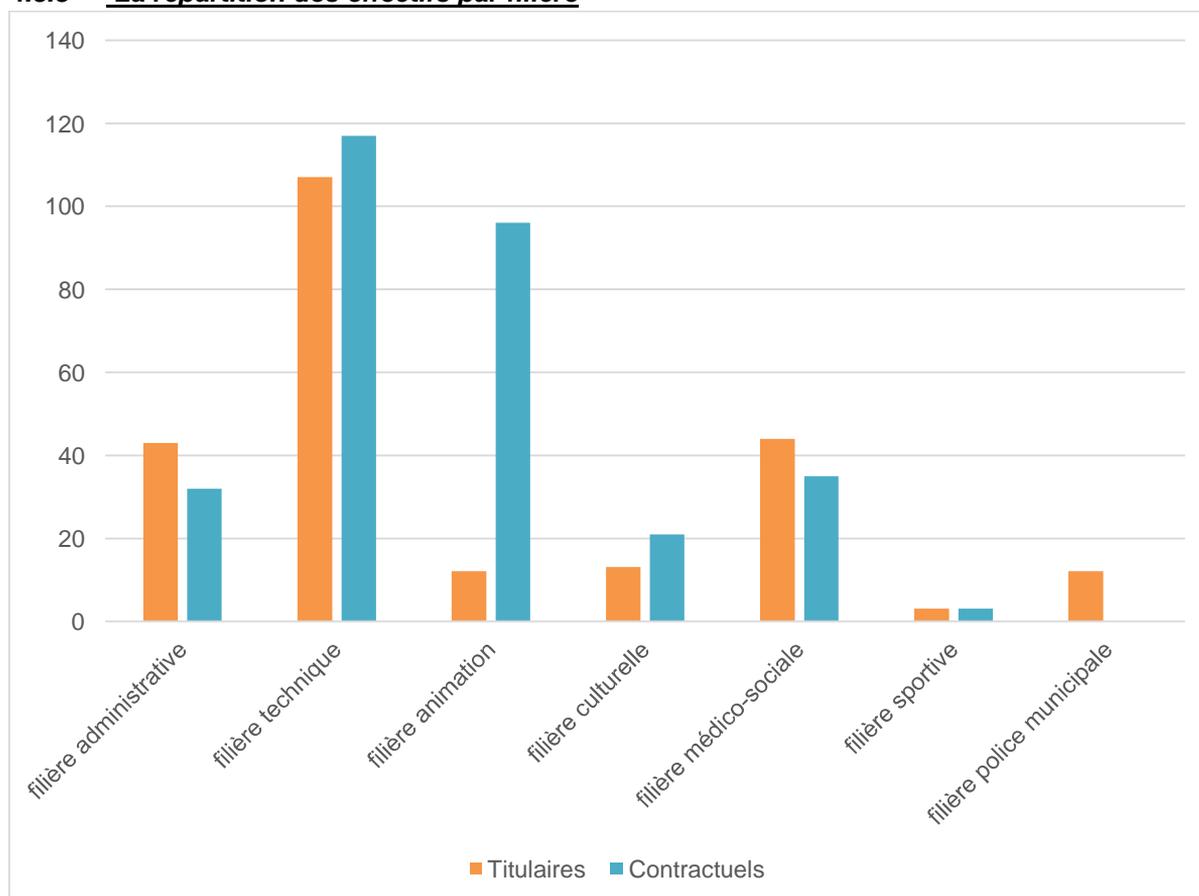
(hors congé parental, disponibilité)

#### 4.3.2 La répartition des effectifs par statut

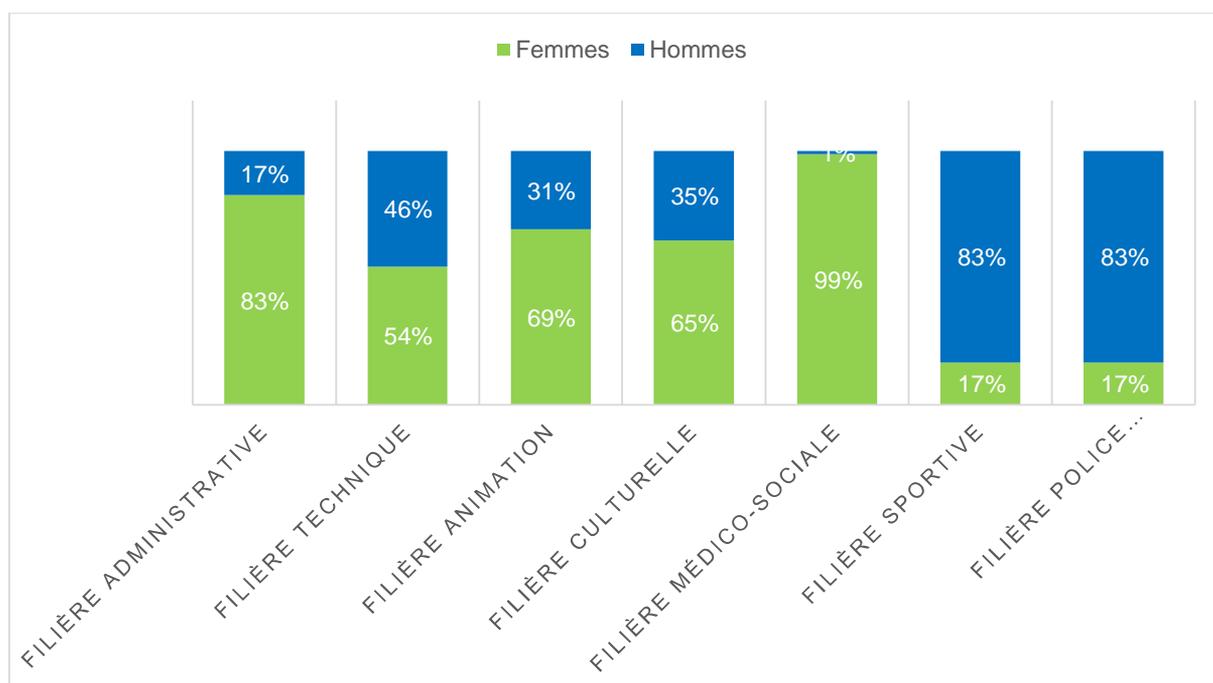
Les effectifs communaux comptent :

- 43,50 % d'agents titulaires
- 56,50 % d'agents contractuels

#### 4.3.3 La répartition des effectifs par filière



#### 4.3.4 La parité dans les effectifs communaux



#### 4.3.5 La rémunération des agents communaux

Le tableau ci-après présente les salaires bruts moyens mensuels des agents communaux par filière et par catégorie hiérarchique :

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Total
Administrative	Catégorie A	4 510,24
	Catégorie B	3 797,72
	Catégorie C	2 213,02
Technique	Catégorie A	4 107,93
	Catégorie B	3 535,86
	Catégorie C	1 474,84
Animation	Catégorie B	2 559,50
	Catégorie C	1 095,40
Culturelle	Catégorie A	3 465,20
	Catégorie B	1 487,68
	Catégorie C	2 155,08
Médico-sociale	Catégorie A	2 416,45
	Catégorie B	1 877,95
	Catégorie C	2 006,54
Sportive	Catégorie B	1 816,41
Police Municipale	Catégorie B	3 805,11
	Catégorie C	3 442,18

#### 4.3.6 Le temps de travail

En application du décret du 25 août 2000, et conformément à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le temps de travail est fixé à 37h30 hebdomadaires, pour les agents municipaux de la commune.

#### **4.3.7 Les avantages en nature**

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement...);

Par une délibération du 26 juin 2023, la commune a fixé la liste des avantages en nature accordés au personnel communal.

Les emplois ouvrants droits à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service sont :

Emploi	Logement	Catégorie	Type	Surface
Gardien du groupe scolaire Fischer/Pierre Brossolette	4-6 allée Pierre Brossolette	Pavillon	T4	80 m <sup>2</sup>
Gardien du Conservatoire	77-79 allée Danielle Casanova	Appartement	T3	60 m <sup>2</sup>
Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Appartement	T3	81 m <sup>2</sup>
Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Pavillon	T3	76 m <sup>2</sup>
Gardien de l'École Marguerite Léopold	97 avenue Aristide Briand	Appartement	T3	70 m <sup>2</sup>
Gardien de l'École Robillard	6-8 allée Robillard	Appartement	T6	90 m <sup>2</sup>
Gardien du Groupe scolaire Jules Verne	3-5 avenue Georges Pompidou	Appartement	T4	80 m <sup>2</sup>
Conservateur du Cimetière	1 allée Louis XIV	Pavillon	T3	49 m <sup>2</sup>
Gardien de l'École Jean Macé	53 avenue Aristide Briand	Pavillon	T4	122 m <sup>2</sup>
Gardien de la Mairie	25 allée Étienne Dolet	Appartement	T4	138 m <sup>2</sup>
Gardien du Groupe Scolaire Monceau/Fontenoy	25 allée Fontenoy	Appartement	T3	67 m <sup>2</sup>
Directrice de la Crèche des Berceaux de l'Ourcq	11 allée de Bragance	Appartement	T4	85 m <sup>2</sup>
Encadrant du service gardiens et espaces verts du Stade Léo LAGRANGE	20 allée Anatole France	Pavillon	T3	60 m <sup>2</sup>

S'agissant de la fourniture de repas, sont concernés les agents travaillant pour les restaurants communaux dans les écoles et les crèches, les chauffeurs chargés des livraisons des restaurants scolaires, les agents de la police municipale, les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et les gardiens des espaces verts affectés au Stade Léo Lagrange.

Enfin, un véhicule de fonction est attribué à la Directrice générale des services.

## **5 – ANALYSE RÉTROSPECTIVE DES FINANCES COMMUNALES**

Depuis 1995, les finances communales ont été impactées par de nombreux événements tant endogènes (surendettement, choix politiques) qu'exogènes (baisse des dotations de l'État, perte de recettes fiscales, crises économique et sanitaire).

Il est ainsi possible de distinguer quatre périodes différentes, les deux premières principalement marquées par des événements endogènes, les deux autres par des événements exogènes :

- 1995-2010 : le désendettement
- 2011-2014 : l'embellie
- 2015-2019 : la baisse des dotations de l'État et la perte des impôts économiques
- 2020-2023 : la crise sanitaire puis l'explosion de l'inflation

### **5.1 Le désendettement (1995-2010)**

Entre 1995 et 2010, la ville a remboursé une dette colossale et a dû y consacrer près de 60 M€ (capital et intérêts). Pour la seule année 1995, les intérêts de la dette se montaient à 2,2 M€.

L'autofinancement net, négatif en 1995 (-1,4 M€) — la ville empruntant pour rembourser sa dette — est progressivement redevenu positif en 2000 pour atteindre 1,5 M€ en 2010.

Dès 1996, la ville a stoppé la progression de sa dette puis s'est désendettée, le capital restant dû passant de 32 M€ en 1995 à 12 M€ en 2010.

Cette période difficile a cependant été marquée par une grande visibilité en matière budgétaire, sans bouleversement de la structure des recettes communales, une baisse constante de l'inflation et des taux d'intérêt.

### **5.2 L'embellie (2011-2014)**

Entre 2011 et 2014, le budget communal a connu une embellie spectaculaire, conséquence directe du désendettement de la commune.

L'annuité de la dette est alors tombée de 3,9 M€ en 2010 à 1,6 M€ en 2014, les intérêts ne représentant plus que 0,4 M€ de l'annuité.

Sans aucune augmentation des taux de la fiscalité locale depuis 1996, la ville a, sur la période, disposé d'un autofinancement net oscillant entre 3 et 3,7 M€.

Fin 2014, le capital restant dû était de 11,32 M€.

### **5.3 La baisse des dotations de l'État et la perte des impôts économiques (2015-2019)**

Au lendemain des élections municipales de mars 2014, le gouvernement annonçait la baisse de ses dotations aux collectivités locales.

Au titre de la contribution au redressement des comptes publics, la DGF de la commune a ainsi été amputée de 1,68 M€ par an.

Pour faire face à cette situation, la commune a augmenté les taux de la fiscalité locale de 4 % en 2016 et en 2017, mais ces hausses n'ont pas compensé la baisse de la DGF.

En 2016, la création de la Métropole du Grand Paris et des Établissements Publics Territoriaux entraînait, pour la commune, la perte du produit des impôts économiques (CVAE, CFE, IFER et TASCOM), certes compensée à l'euro près en 2016, mais sans aucune revalorisation depuis.

Cependant, la faible inflation, la baisse continue des taux d'intérêts et la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement ont permis de maintenir un autofinancement net qui était toujours de 3,9 M€ en 2019.

Fin 2019, le capital restant dû était de 9,67 M€.

## 5.4 La crise sanitaire puis l'explosion de l'inflation (2020-2023)

En mars 2020, la France était confinée et entrainait, pour deux années, dans une crise sanitaire inédite.

Puis, alors que chacun espérait cette crise et ses conséquences terminées, en février 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a fait entrer l'Europe dans une crise énergétique entraînant une flambée de l'inflation, une forte remontée des taux d'intérêt et une crise de l'immobilier.

La période 2020-2023 a donc vu le budget communal très fortement impacté par la hausse des dépenses de fonctionnement et une chute spectaculaire du produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux.

Malgré une hausse des taux de la fiscalité locale de 3 % en 2022 et de 5 % en 2023, l'épargne nette de la commune est tombée à 2,23 M€ en 2023, et en fait 1,8 M€ sans tenir compte de la recette exceptionnelle et indue de 0,43 M€ sur le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perçue fin 2023.

## 5.5 Focus sur la période 2015-2023

### 5.5.1 Des recettes qui n'ont progressé que grâce aux recettes fiscales

Sur la période 2015-2023, les recettes de fonctionnement (hors produits de cession, FNGIR, recettes des compétences transférées et dons) ont enregistré une progression globale de 22,15 % alors que l'inflation constatée est de 17,5 % sur la même période.

Cette progression trouve son origine dans l'augmentation des bases d'imposition, conséquence du développement de la commune, notamment dans la Zone d'activité de la Poudrette, l'accroissement de sa population et surtout l'augmentation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 4 % en 2016 et 2017 (taxe d'habitation et taxe foncière), de 3 % en 2022 puis de 5 % en 2023 (taxe foncière).

Cependant, les hausses cumulées des taux communaux n'ont apporté aucune marge de manœuvre à la commune, ne compensant pas la baisse des dotations de l'État et la très forte inflation depuis 2022.

Les dépenses de fonctionnement ayant progressé plus vite que les recettes, l'épargne brute de la commune s'est ainsi érodée d'année en année, passant de 4,1 M€ à 3,5 M€. **C'est seulement grâce à la stabilité de la dette sur toute la période**, capital restant dû et annuité, qu'il a été possible de limiter l'impact de cet effet ciseau.

Par ailleurs, il faut toujours noter que le montant des recettes de fonctionnement par habitant est, aux Pavillons-sous-Bois (1 485 € par habitant), plus faible que dans la moyenne des villes de la même strate de population (1 584 € par habitant).

Cet écart représente un manque théorique de recettes de 2,4 M€ par an ce qui est considérable pour une ville de taille moyenne.

Cette faiblesse de nos recettes de fonctionnement s'explique par deux facteurs :

- une DGF par habitant inférieure à la moyenne de la strate (102 € par habitant aux Pavillons-sous-Bois contre 200 € pour la moyenne des communes de la strate) pour des raisons historiques,
- un taux de taxe foncière qui, malgré les hausses de 3 % en 2022 et 5 % en 2023 est encore aujourd'hui légèrement inférieur à la moyenne nationale des communes et très inférieur aux communes de la même strate démographique. Notre coefficient d'effort fiscal était de 0,9806 en 2023, pour une moyenne nationale égale à 1 et une moyenne des communes de la strate de 1,2282.

Analyse	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Impôts et taxes	20 624,49	18 764,13	17 329	17 700,96	18 092,06	18 633,33	19 548,50	20 353,87	22 580,83
dont TEOM	2725,3	2684,9							
Dotations et subventions	7 951,21	9 679,63	9 443,03	9 649,62	9 636	9 463,84	9 035,53	9 259,12	9 365,93
dont fiscalité économique reversée dans l'AC de la MGP		2651	2651	2651	2651	2651	2651	2651	2651
dont compensation perte recette COVID19							364		
Autres produits courants stricts	3 673,89	4 854,87	3 862,73	3 765,16	4 148,96	3 067,10	3 775,55	3 928,53	4 062,42
dont frais remboursés par l'EPT		940	90						
Atténuations de charges	302,38	312,11	231,55	254,88	211,86	161,95	188,91	155,31	148,47
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>32 551,97</b>	<b>33 610,74</b>	<b>30 866,31</b>	<b>31 370,63</b>	<b>32 088,87</b>	<b>31 326,21</b>	<b>32 548,49</b>	<b>33 696,83</b>	<b>36 157,71</b>
Produits financiers	0	45,53	0,48	6,25	0	0,00	1,30	0,21	0,59
Produits exceptionnels (hors cessions d'immobilisations)	170,34	287,22	561,17	435,60	720,16	769,15	522,74	1 319,28	483,15
Produits des cessions d'immobilisations	1 512,48	1 072,71	614,53	2 415,04	562	3,83	808,05	15,03	59,50
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 234,79</b>	<b>35 016,21</b>	<b>32 042,48</b>	<b>34 227,51</b>	<b>33 371,03</b>	<b>32 099,19</b>	<b>33 880,57</b>	<b>35 031,36</b>	<b>36 790,23</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCT. À périmètre équivalent (hors cessions FNGIR, remboursement à l'EPT, TEOM, et dons)</b>	<b>29 997,04</b>	<b>30 318,60</b>	<b>31 337,95</b>	<b>31 812,47</b>	<b>32 809,03</b>	<b>32 095,36</b>	<b>33 072,52</b>	<b>34 271,64</b>	<b>36 641,44</b>
<b>Évolution</b>	<b>-0,38 %</b>	<b>1,07 %</b>	<b>3,36 %</b>	<b>1,51 %</b>	<b>3,13 %</b>	<b>-2,18 %</b>	<b>3,04 %</b>	<b>3,63 %</b>	<b>6,91 %</b>

En milliers d'euros

### 5.5.2 Une dynamique des recettes impactées par les réformes successives et la crise sanitaire

Depuis 2016, en raison de la réforme territoriale, la ville ne perçoit plus la fiscalité économique directement (CVAE, CFE, IFR et TASCUM). Elle est reversée à la Commune par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la dotation d'équilibre dont le montant est figé. La Commune a donc perdu le bénéfice du dynamisme des bases fiscales économiques.

Depuis 2017, la Ville ne perçoit plus la TEOM et ne prend plus en charge la compétence « déchets ménagers ». Ce transfert a mécaniquement réduit les recettes de fonctionnement à partir de 2017.

**En 2020, les recettes de la ville ont baissé de 2,18 % soit 700 k€** par rapport à 2019 sous l'effet de la crise sanitaire qui a conduit à la fermeture de certains services et à la baisse des recettes en résultant : notamment les produits des services, les loyers et les redevances (-1,17 M€).

Cette baisse a été atténuée grâce à des subventions et dotations exceptionnelles de nos partenaires (650 k€)

**En 2021, les recettes ont augmenté de 3,04 % soit 1 M€** par rapport à 2020. Ce rebond attendu après la baisse de 2020 n'a toutefois pas permis de retrouver le niveau des recettes tarifaires de 2019.

Ainsi les produits des services ont augmenté de 708 k€ en 2021, mais sont restés **inférieurs de 400 k€** à une année en mode de fonctionnement normal.

Il est à noter qu'en 2020, la CAF a versé une subvention exceptionnelle importante afin de compenser la baisse d'activité des crèches. Cependant, malgré la baisse d'activité, elle n'a pas versé de subvention en 2021 au titre de l'année 2020. Cela a donc entraîné une **perte de recette estimée à 370 k€** pour la ville sur l'exercice 2021.

À noter également qu'en 2021 la ville a perçu de l'État une dotation issue d'un mécanisme de compensation des pertes de recettes tarifaires subies par les services publics en 2020 à hauteur de 364 k€.

La commune a aussi bénéficié de la hausse de certaines recettes malgré la crise sanitaire. C'est le cas des produits des impôts locaux en lien avec la hausse forfaitaire des bases (+ 392 k€), de la Taxe sur l'électricité (+43 k€) et des droits de mutation (+ 237 k€).

La crise du COVID19 aura finalement eu un impact relativement limité sur le budget 2020, estimé environ à 150 k€ (solde des dépenses et des recettes) et 300 k€ en 2021.

**En 2022, les recettes ont augmenté de 3,63 % soit + 1,2 M€.**

Les recettes fiscales ont augmenté de 5,25 % (+897 k€) sous l'effet de la hausse des taux d'imposition de 3 % et de la hausse de la valeur forfaitaire des bases de +3,4 %.

Les produits des services (+110 k€) et des subventions de la CAF (+200 k€) ont retrouvé un niveau qui s'approche de leur montant d'avant pandémie suite à la reprise d'activité en année pleine sur 2022.

Par ailleurs, certaines recettes ont diminué entre 2021-2022. C'est le cas du FSRIF (- 31 k€) et des droits de mutation (-62 k€) dont les encaissements ont fortement diminué en fin d'année suite au ralentissement du marché de l'immobilier.

**Entre 2022 et 2023, à périmètre équivalent les recettes ont augmenté de 6,91 % soit 2,37 M€.**

Cette hausse est essentiellement liée à la hausse des recettes fiscales qui ont augmenté de 13,96 % soit +2,51 M€ sous l'effet de :

- la hausse des taux d'imposition de 5 %,
- la hausse de la valeur forfaitaire des bases +7,1 %,
- la hausse exceptionnelle des bases de taxe d'habitation des résidences secondaires suites aux erreurs de la DGFIP.

La ville a aussi bénéficié en 2023 de la hausse de la dotation forfaitaire (+1 k€), de la DSU (+26k €), du FSRIF (+ 74 k€) et a bénéficié de manière exceptionnelle de la dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole du Grand Paris pour 143 k€.

Les droits de mutation ont fortement diminué en 2023 (-434 k€) en raison de la crise du marché de l'immobilier. Cette recette n'avait pas été aussi faible depuis 2016.

### 5.5.3 Des dépenses de fonctionnement fortement impactées par l'inflation

Au cours du cycle budgétaire 2015 – 2023, les dépenses réelles de fonctionnement (hors compétences transférées) ont progressé de 24,33 %, soit à un rythme bien supérieur à l'inflation qui, sur la période, s'est élevée à 17,5 %.

L'année 2023 est marquée par une forte hausse des dépenses liées à notamment à la hausse des coûts de l'énergie et de l'alimentation :

- Évolution de 198 % (+ 805 k€) des charges liées aux gaz,
- Évolution de 80 % (+ 452 k€) des charges liées à l'électricité,
- Évolution de 17 % (+ 41 k€) des charges liées à l'électricité de l'éclairage public,
- Évolution de 17 % (+173 k€) des frais liés à l'alimentation des restaurants communaux ;
- Évolution de 2 % (+68 k€) des autres charges à caractère général.

À noter que les charges de personnel n'ont pas progressé en 2023 en raison des fortes difficultés de recrutement que connaissent actuellement toute les collectivités.

Analyse	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	6 262,14	6 035,90	5 787,73	5 771,37	6 158,11	5 711,22	6 005,32	6 693,00	8 252,77
Charges de personnel	17 018,49	17 056,14	17 465,25	17 498,94	17 405,37	17 958,24	18 968,99	20 049,98	20 056,27
Atténuations de produits	1 458,68	3 048,75	910,45	930,59	874,26	843,66	868,38	843,66	843,98
dont FPIC	615,01	16,93	66,79	27,81	17,32	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges de gestion courante	3 623,66	2 805,94	2 656,69	2 847,66	2 814,75	2 945,38	2 985,13	2 999,26	3 232,79
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>28 362,96</b>	<b>28 946,72</b>	<b>26 820,12</b>	<b>27 048,56</b>	<b>27 252,49</b>	<b>27 458,50</b>	<b>28 828,24</b>	<b>30 585,90</b>	<b>32 385,81</b>
Charges financières	431,36	318,14	221,19	191,20	166,39	149,68	110,13	113,65	113,05
Charges exceptionnelles (hors cessions d'immo.)	101,52	360,95	224,60	438,68	469,30	316,73	511,76	373,83	615,66
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>28 895,85</b>	<b>29 625,81</b>	<b>27 265,91</b>	<b>27 678,44</b>	<b>27 888,18</b>	<b>27 924,91</b>	<b>29 450,14</b>	<b>31 073,38</b>	<b>33 114,53</b>
% de variation des dépenses de fonctionnements	<b>0,97 %</b>	<b>2,53 %</b>	<b>-7,97 %</b>	<b>1,51 %</b>	<b>0,76 %</b>	<b>0,13 %</b>	<b>5,46 %</b>	<b>5,51 %</b>	<b>6,57 %</b>
Coût des compétences transférées	2 260,89	3 128,00	90,00						
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses transférées)</b>	<b>26 634,96</b>	<b>26 497,81</b>	<b>27 175,91</b>	<b>27 678,44</b>	<b>27 888,18</b>	<b>27 924,91</b>	<b>29 450,14</b>	<b>31 073,38</b>	<b>33 114,53</b>
% de variation à périmètres équivalents		<b>-0,51 %</b>	<b>2,56 %</b>	<b>1,85 %</b>	<b>0,76 %</b>	<b>0,13 %</b>	<b>5,46 %</b>	<b>5,51 %</b>	<b>6,57 %</b>

En milliers d'euros

En 2016, la Ville a « avancé » des dépenses pour le compte de l'EPT (déchets ménagers, PLU et assainissement), gonflant mécaniquement les charges de fonctionnement (inscription de la dépense avancée et du remboursement à l'EPT). À l'inverse, en 2017, la Commune a transféré l'intégralité de la compétence « déchets ménagers » à l'EPT, venant diminuer les dépenses de fonctionnement.

Il est cependant à noter qu'en 2016, à périmètre constant, les dépenses présentent une diminution de -0,51 % par rapport à 2015 sous l'effet de la stagnation des charges de personnel et la diminution de la contribution de la Commune au FPIC. Cette baisse est due à la création de la Métropole du Grand Paris et à la modification des références de calcul.

En 2019, la hausse est contenue à 0,76 % grâce à la baisse des charges de personnel (-0,52 %). Cependant, les dépenses à caractère général augmentent de 6,7 % en raison de la hausse des dépenses d'entretien des bâtiments (+ 127 k€), d'entretien de la voirie (+ 96 k€) et de l'augmentation du coût des fluides, en particulier du gaz et du carburant (+ 76 k€).

En 2020, la faible hausse constatée est liée à la crise du COVID19 : bien que l'arrêt des services se soit traduit par la réduction de certaines dépenses, la commune a dû faire face à de nouvelles dépenses générées par la contrainte des consignes sanitaires et par l'engagement de nouvelles actions pour accompagner les habitants dans la crise (fourniture de masques notamment...) Ces dépenses se sont élevées à 430 k€ en 2020.

La forte hausse constatée en 2021 par rapport à 2020 est liée à la reprise d'activité partielle des services après une année 2020 marquée par des confinements plus longs et plus stricts. Sous cet effet, les charges à caractère général ont augmenté de 297 k€. À noter que si certaines dépenses n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant crise (restauration, fêtes et cérémonies, colonies et séjours...), de nouvelles dépenses certainement pérennes sont apparues tel que la désinfection et nettoyage plus régulier des salles de classe (60 k€), et l'acquisition des masques et du matériel sanitaire (36 k€).

L'année 2022 a été marquée par une forte hausse des dépenses (+ 5,51 %) liée la reprise des activités suite à la fin des restrictions sanitaires et l'inflation des dépenses d'électricité (+115 k€), d'alimentation (+120k €), des frais de maintenance (+30 k€) et de carburant (+33 k€).

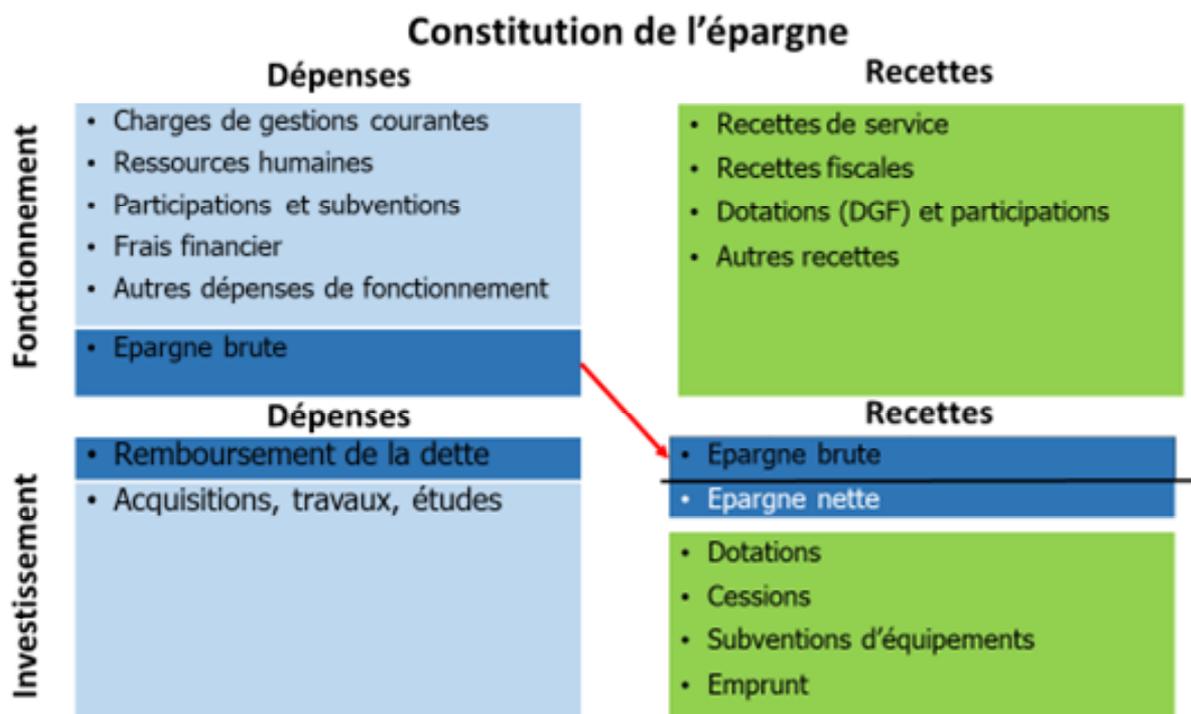
Les charges de personnel ont présenté une évolution importante (+1,08 M€) en raison notamment de la hausse du point d'indice au 1er juillet, des revalorisations du SMIC et de l'ouverture en année pleine de la crèche Les Moussaillons.

#### 5.5.4 L'autofinancement de la commune

**L'épargne de gestion** correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette et produits et dépenses exceptionnels.

**L'épargne brute** est égale à l'épargne de gestion de laquelle sont déduits les intérêts de la dette et les résultats exceptionnels.

**L'épargne nette** est égale à l'épargne brute de laquelle est déduite le capital de la dette. L'épargne nette représente donc ce que la commune peut dégager sur ses recettes de fonctionnement pour autofinancer ses investissements une fois l'annuité de la dette payée.



En 2010-2011, après l'extinction des emprunts souscrits avant 1995, l'épargne nette de la commune avait très fortement progressé (+ 2 M€ environ) pour atteindre près de 3 M€.

Ce chiffre a été globalement maintenu sur toute la période 2012-2019 malgré la très forte baisse des dotations de l'État grâce, d'une part, à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et, d'autre part, à l'augmentation des taux de la TH et de la TFPB de 4 % en 2016 et 2017.

En 2021, sous l'effet de la forte hausse des dépenses de fonctionnement et de la faible croissance de nos recettes, l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'autofinancement ont diminué par rapport à 2020 pour atteindre le niveau de 2015.

En 2022, la reprise des activités et la forte hausse des coûts (Énergie et alimentation notamment), ont dégradé l'épargne de gestion de plus de 16 % entre 2021 et 2022, et ce malgré la hausse des taux de la TFPB. Il est aussi important de signaler que si l'épargne brute et l'autofinancement sont en augmentation par rapport à 2021, c'est uniquement grâce au don de 744 k€ fait par une Pavillonnaise.

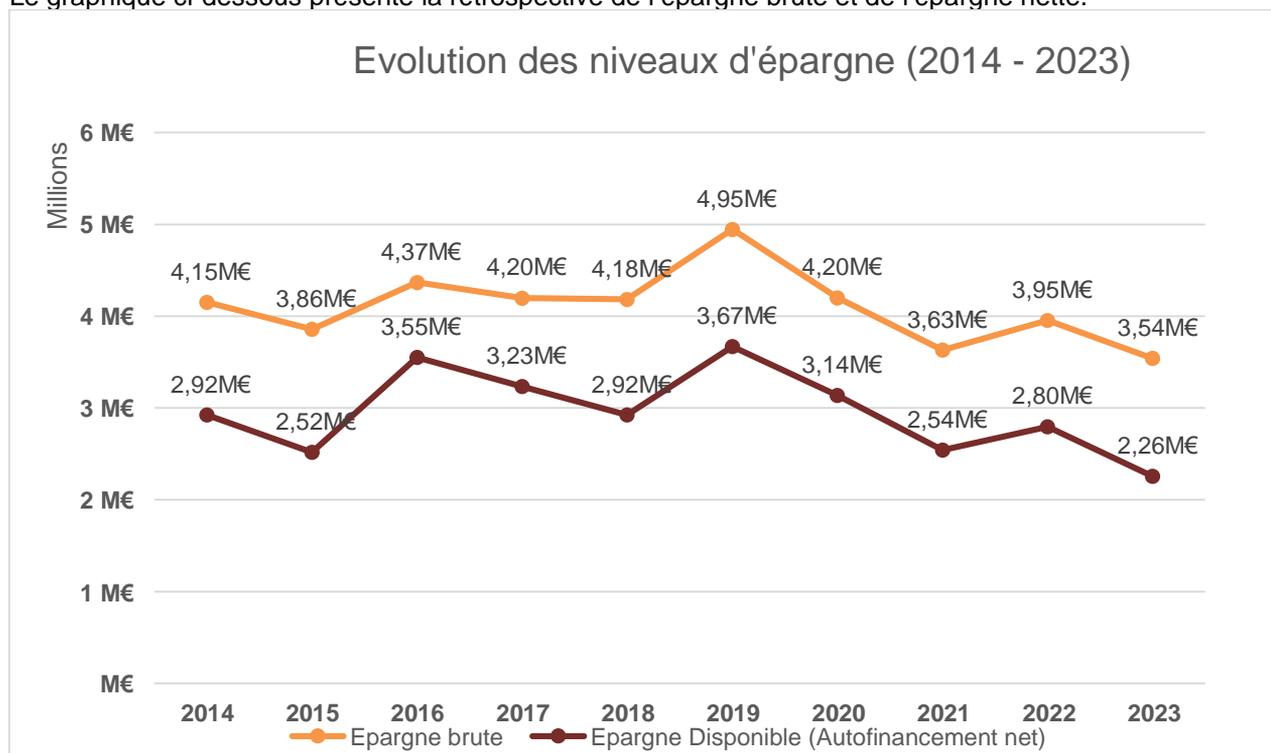
En 2023, la forte hausse des coûts de l'énergie et l'inflation sur tous les postes budgétaires, ont dégradé l'épargne de gestion de plus de 19 % entre 2022 et 2023, bien qu'elle ait bénéficié d'une recette fiscale dynamique. De plus, en 2023, une recette exceptionnelle et indue de 430 k€ sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été perçue. Sans cette recette, la dégradation de l'épargne nette a été de 35 % en une année seulement.

Hors élément exceptionnel, entre 2019 et 2023, l'épargne nette de la commune a été divisé par deux passant de 3,6 M€ à 1,8 M€.

Analyse	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement courant	32 356	32 552	33 611	30 866	31 371	32 089	31 326	32 548	33 697	36 157
Dépenses de fonctionnement courant	28 102	28 334	28 899	26 785	26 999	27 228	27 430	28 822	30 578	32 373
<b>Épargne de gestion</b>	<b>4 254</b>	<b>4 218</b>	<b>4 712</b>	<b>4 082</b>	<b>4 372</b>	<b>4 862</b>	<b>3 896</b>	<b>3 727</b>	<b>3 119</b>	<b>3 785</b>
Résultats financiers	-364	-431	-273	-221	-185	-166	-150	-108	-113	-112
Résultats exceptionnels	260	69	-74	337	-3	251	452	11	945	-133
<b>Épargne brute</b>	<b>4 150</b>	<b>3 856</b>	<b>4 366</b>	<b>4 197</b>	<b>4 184</b>	<b>4 946</b>	<b>4 199</b>	<b>3 629</b>	<b>3 952</b>	<b>3 540</b>
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	1 227	1 340	816	964	1 259	1 277	1 062	1 089	1 156	1 284
<b>Épargne disponible (Autofinancement net)</b>	<b>2 923</b>	<b>2 516</b>	<b>3 550</b>	<b>3 234</b>	<b>2 925</b>	<b>3 669</b>	<b>3 137</b>	<b>2 540</b>	<b>2 795</b>	<b>2 256</b>

En milliers d'euros

Le graphique ci-dessous présente la rétrospective de l'épargne brute et de l'épargne nette.



## 5.6 La gestion de la dette communale

Alors qu'au 31 décembre 1995, l'encours de dette communale s'élevait à 32 M€, deux fois la moyenne nationale, la Commune affiche, au 1er janvier 2024, un encours de dette de 8,38 M€.

En préservant le plus possible son épargne de gestion, la collectivité fait en sorte de limiter le recours à l'emprunt. Cette épargne est par ailleurs abondée au budget supplémentaire en sanctuarisant une part très majoritaire du résultat à l'augmentation de l'autofinancement de l'investissement. À cela s'ajoute une exigence d'anticipation des besoins en fonction de l'état d'avancement des opérations pour recourir à l'emprunt à la meilleure date.

La Ville continue d'afficher **une très bonne maîtrise de son endettement**, pour un portefeuille de 13 lignes de crédits, panaché entre les principaux établissements bancaires présents sur le marché.

L'encours de dette par habitant de la Commune des Pavillons-sous-Bois est encore aujourd'hui très inférieur à la moyenne nationale des communes de même strate :

	En € par habitant
Moyenne nationale de la strate	983
Les Pavillons-sous-Bois	349

Pour autant, maintenir la dette de la commune à un niveau particulièrement bas n'est pas un objectif en soi. Une commune « riche » pourrait en effet se permettre d'être plus endettée que la nôtre.

Ainsi, si les recettes de fonctionnement par habitant de la commune étaient au niveau de la moyenne nationale de la strate, et que la ville disposait donc de 2,4 M€ de recettes supplémentaires par an, nous pourrions tout à fait supporter un endettement plus important qui pourrait même atteindre 23,5 M€ (moyenne nationale de la strate pour 24 000 habitants) contre 8,38 M€ aujourd'hui. Mais ce n'est pas le cas.

Nous devons donc limiter le recours à l'emprunt en fonction de notre capacité de remboursement. Toute autre stratégie conduirait au même désastre que dans la période 1989-1995.

Puisque l'année 2024 s'annonce moins mauvaise que 2023 et si le ralentissement de l'inflation et la baisse des taux d'intérêts se confirment en 2025, il est envisageable d'avoir de nouveau recours à l'emprunt et de porter la dette de la commune à 12 M€ en 2026. Aller au-delà serait fort imprudent.

### 5.6.1 Évolution de l'encours de dette 1995 – 2024

Au 31 décembre 1995, l'encours de dette communale s'élevait à 32 M€ ; au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours est de 8,38 M€.

Il est à noter que la Commune a souscrit, en 2022, un emprunt de 800 k€. La trésorerie largement excédentaire de la commune a jusqu'ici permis de différer sa mobilisation, il le sera en 2024.

### 5.6.2 La structure des emprunts

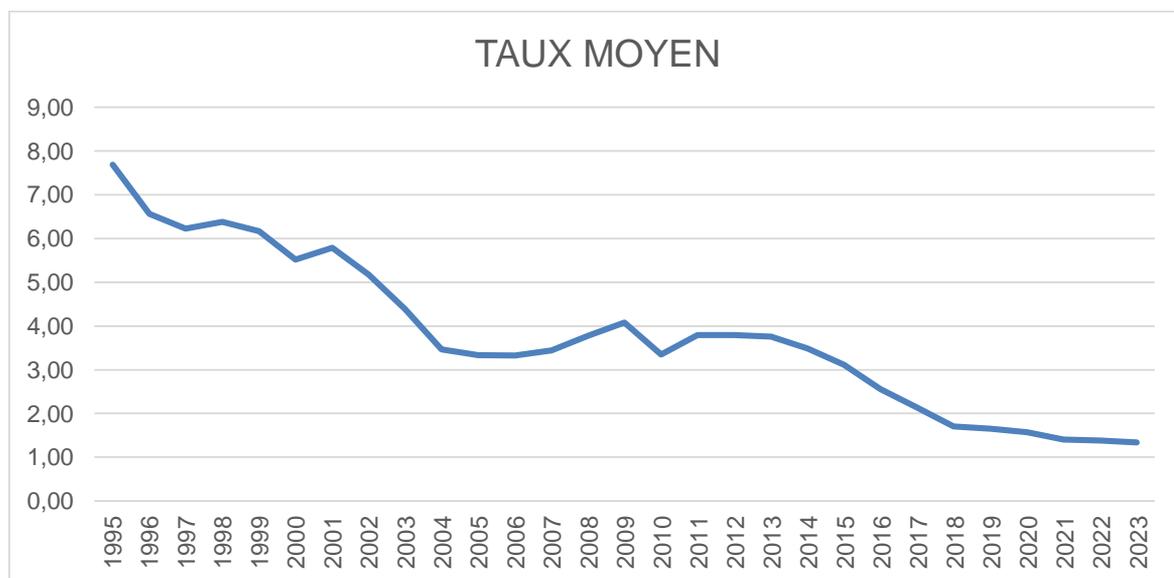
Après les dernières opérations de renégociation, la dette est aujourd'hui composée à 100 % d'emprunts taux fixes, garantissant la commune contre la remontée des taux d'intérêt actuels.

### 5.6.3 Le taux moyen depuis 1995

Depuis 1995, la Commune mène une politique active de gestion de sa dette. Alors qu'en 1995, le taux d'intérêt moyen de nos emprunts était de 7,69 %, il est actuellement de 1,40 %.

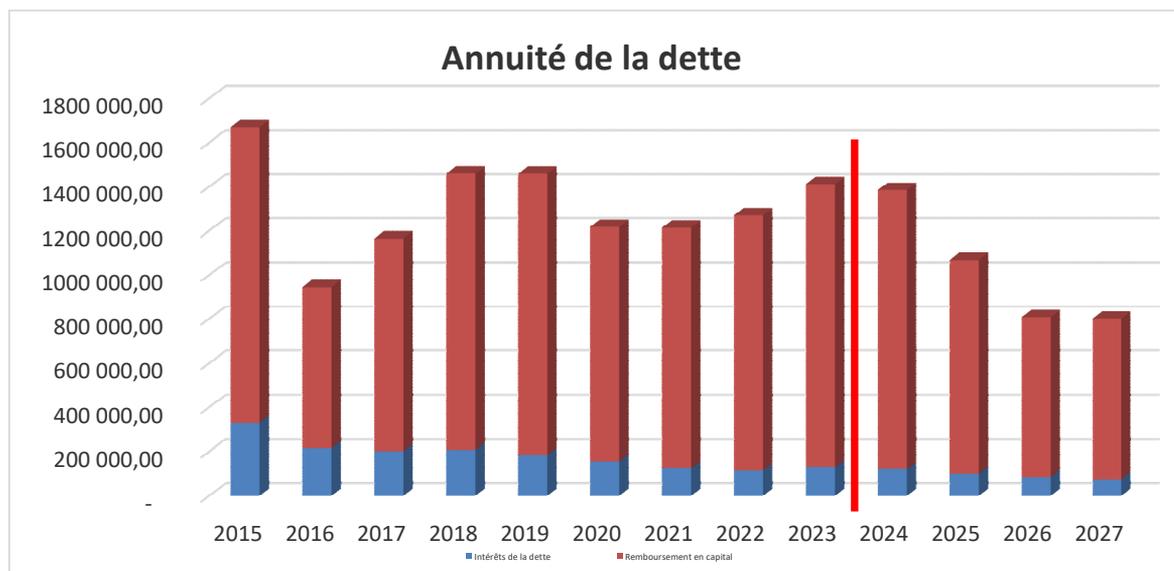
Cette baisse est due autant à la baisse des taux de marchés qu'aux différentes opérations de renégociations des emprunts souscrits avant 1995, entièrement à taux fixe, alors même que les taux d'intérêt étaient très élevés et nettement supérieurs à l'inflation. Par la suite, la diversification taux fixes/taux variables fut la règle et différentes opérations de renégociations ont également permis de profiter des opportunités du marché.

Aujourd'hui, avec un taux moyen de 1,40 %, il n'existe plus vraiment de marge de manœuvre laissant espérer de réduire l'annuité de notre dette par une baisse des taux. Seul l'allongement de la dette pourrait être envisagé, mais au prix très probable d'un renchérissement du coût global des emprunts concernés.



#### 5.6.4 Profil d'amortissement de la dette

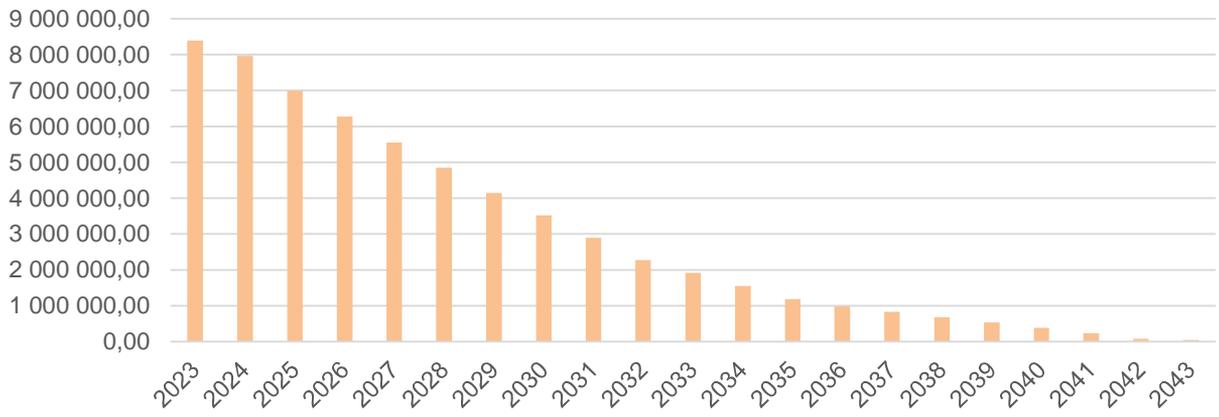
Sans emprunt nouveau, l'annuité de la dette s'élèvera en 2024 à 1 386 k€ contre 1 413 k€ en 2023. Elle ne serait plus que de 810 k€ en 2026, redonnant quelques marges de manœuvre à la commune.



#### 5.6.5 Profil d'extinction de la dette

Sans emprunt nouveau, la dette de la Commune qui s'élève 8,38 M€ au 1er janvier 2024 s'éteindrait en 2044.

### Profil d'extinction de la dette (31/12/N)



## 6 2024, ANNEE CHARNIERE VERS UNE SORTIE DE CRISE ?

Après une année 2022 marquée par une hausse importante des dépenses réelles de fonctionnement (+5,51 %), 2023 s'annonçait plus difficile encore avec, lors du vote du budget primitif, des dépenses de fonctionnement attendues en hausse de près de 10 %.

Pour amortir ce choc, la commune avait fait le choix d'une grande prudence dans ses estimations, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement.

En investissement, faute de visibilité à moyen terme, le lancement de l'appel d'offres pour la construction du nouveau centre de loisirs a été différé. Cette décision a permis de ne pas avoir recours à l'emprunt au moment où les taux d'intérêt étaient au plus haut depuis près de 15 ans.

Finalement, la hausse des dépenses de fonctionnement aura été de +6,57 % en 2023, certes en deçà de la prévision, mais la plus élevée depuis 30 ans.

L'hiver particulièrement clément a eu effet limité l'augmentation du coût de la facture de gaz qui n'a été multipliée « que » par 3 au lieu de 4. La facture d'électricité des bâtiments a, comme prévu, doublé, mais celle de l'éclairage public a été réduite de 110 k€ par rapport à la prévision, grâce à l'accélération des travaux de passage en LED.

Ces bonnes nouvelles ont cependant été contrebalancées par la mise en redressement judiciaire puis le rachat, en octobre 2023, du prestataire de la ville pour la fourniture des denrées alimentaires. Ce changement s'est soldé par une augmentation de 30 % des prix du marché dont l'impact n'a porté que sur deux mois en 2023.

Les dépenses de personnel sont restées stables l'année dernière, mais cela n'est dû qu'aux difficultés de recrutement rencontrées par toutes les collectivités locales dans nombre de secteurs (filrière médico-sociale, police municipale, filrière technique). Un effet « rattrapage » est donc à prendre en compte pour les années à venir.

Côté recettes de fonctionnement, le fait le plus notable est la perception inattendue, en fin d'année, de 443 k€ supplémentaires sur le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Bien que cette somme résulte d'une erreur de l'administration fiscale, elle nous restera acquise.

La Métropole du Grand Paris a également, en cours d'année, adopté le principe d'une aide aux communes pour faire face à la flambée des prix de l'énergie ; une Dotation de Solidarité Communautaire de 143 k€ a ainsi été perçue.

En investissement, la commune a pu inscrire, lors du vote du budget supplémentaire, 419 k€ sur le produit des amendes de police ; cette recette, toujours très incertaine, ne peut être considérée comme reconductible.

Ainsi, grâce à la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et aux recettes inattendues, mais aussi à la récupération des 2,25 M€ de l'excédent 2022 et au décalage de certains investissements, l'exercice 2023 s'est soldé par un excédent de 3,2 M€ et il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les investissements de l'année.

2024 s'annonce moins incertaine, notamment en ce qui concerne les prix de l'énergie. Le SIGEIF a en effet communiqué ses prévisions de coût du MWh de gaz attendu en baisse de 22 % en 2024 et de 19 % en 2025.

Le SIPPEREC indique que, malgré la hausse des taxes de 10 % annoncée par le gouvernement, la facture des communes ne devrait augmenter que de 2,5 % en 2024. Cette hypothèse est reconduite pour 2025.

Malgré cela et une inflation attendue moins forte qu'en 2023, le budget communal devrait encore subir une forte hausse de ces dépenses de fonctionnement (+4,62 %) soit +1,53 M€ par rapport au réalisé 2023.

Les charges à caractère général (énergie, fournitures, petits équipements et contrats de prestation de service) progresseront sensiblement (+500k €) par rapport au réalisé 2023 malgré la baisse attendue de la facture de gaz (-200 k€). Sont notamment en cause, le coût de notre approvisionnement en denrées alimentaires (+313 k€) et les contrats de maintenances (+130 k€) dont les indices de revalorisation connaissent une forte hausse.

Les dépenses de personnel progresseront de 5,5 % sous l'effet des décisions gouvernementales relatives au traitement des agents publics, dont l'impact sera durable :

- Revalorisation de +1,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2023,
- augmentation de 5 points pour tous les agents
- revalorisation des bas salaires

Une hausse des dépenses de personnel de 1,1 M€ est donc attendue en 2024 ; elle inclut cependant le coût de la prime de pouvoir d'achat décidée par le conseil municipal en janvier dernier dont le coût est de 280 k€.

Il faudra également, en 2024, provisionner l'augmentation du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

Pour mémoire, la CLECT qui s'est tenue le 18 octobre 2022 a décidé d'un nouveau montant applicable à la Commune des Pavillons-sous-Bois de 316.662 €, alors qu'il était de 105 126 € en 2022, soit une augmentation de 211 536 € (+ 201 %) par rapport à 2022. En 2024, le montant demandé sera de 306 k€.

Même si le conseil municipal s'est opposé à cette hausse et a engagé un contentieux devant le tribunal administratif, cela reste un risque pour les finances communales. Il faut provisionner la somme de 235 k€, ce qui a donc un impact sur le budget 2024.

Par ailleurs, en décembre dernier, la ville a été déclarée carencée au titre de l'article 55 de la loi SRU puisqu'elle n'a pas atteint, dans la dernière période triennale, les objectifs de construction de logements sociaux prévus par la loi

Le budget communal devrait alors subir un double prélèvement annuel de près de 315 k€ : 158 k€ au titre du 1er prélèvement et 157 k€ au titre des pénalités. Cela représente bien une charge nouvelle que la ville peut transformer en subventions de surcharge foncière versées à des bailleurs sociaux. C'est ce qui a été fait en 2023 et sera fait en 2024, et 2025 dans le cadre de la construction d'une résidence étudiante.

Côté recettes, la baisse la plus importante attendue en 2024 est liée au recul spectaculaire et inédit par son ampleur du marché de l'immobilier. Ainsi le produit lié aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) devrait chuter à 600 k€ en 2024 contre 875 k€ en 2023 et 1,3 M€ en 2022.

Cette baisse du produit des DMTO (-700 k€ entre 2022 et 2024) représente une somme équivalente au produit supplémentaire apporté par la hausse de 5 % du taux de la taxe foncière l'an dernier.

Quant à la DGF, principale dotation de l'État, elle devrait rester stable en 2024, ce qui représente une perte puisqu'elle est de fait rognée par l'inflation.

Les valeurs locatives ont été revalorisées de 3,9 % par le Parlement lors du vote de la loi de finances pour 2024, mais ce produit supplémentaire 600 k€ ne compensera évidemment pas la baisse ou le gel de nos recettes.

En 2024, la ville entre dans les dispositifs de la politique de la ville. Elle devrait donc bénéficier de subventions pour des actions spécifiques et d'une majoration de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cependant, ces montants ne sont pas encore connus.

Par ailleurs, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, qui gère la compétence « politique de la ville » et devra en redistribuer les crédits, estime aujourd'hui que l'enveloppe qu'il recevra de l'État n'augmentera pas alors que trois nouvelles communes de l'EPT viennent d'entrer dans le dispositif. Les discussions s'annoncent donc difficiles entre les maires des communes concernées.

En conclusion, si les perspectives sont moins mauvaises et incertaines que l'an dernier, l'exercice budgétaire 2024 demande encore de la prudence afin de garantir à la commune les marges de manœuvre nécessaires au financement des projets qui seront proposés cette année et engageront le budget communal pour les cinq années à venir.

La bonne maîtrise de la dette communale, le non-recours à l'emprunt en 2023 et l'excédent de 3,2 M€ récupérable en 2024 nous ont redonné des marges de manœuvre. Cependant, la dette communale doit rester contenue et il n'est plus question d'avoir recours à une augmentation des taux de la fiscalité locale pour faire face aux aléas de la conjoncture.

Seule la mise en œuvre, différée l'an dernier, de la réforme des indicateurs financiers des communes, dont nous espérons enfin connaître, dans le courant de l'année, les conséquences positives attendues pour le budget communal, nous permet d'espérer, pour les prochaines années, une stabilisation de l'épargne nette de la ville, après une période de repli depuis plusieurs années.

Selon une étude réalisée par le cabinet KLOPFER pour le groupe LR du Sénat, la ville pourrait en effet devenir bénéficiaire de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et percevoir, à terme, plus de 600 k€ par an au titre de cette dotation. De même, le montant du FSRIF attribué à la commune devrait progresser de 250 k€. Ces sommes sont celles que nous devrions percevoir au bout de 7 années, période de montée en charge de la réforme.

Mais tout cela reste à confirmer, car nous n'avons encore aucune information des services de l'État. De plus, ce qu'une loi de finances a fait, une autre peut le défaire. C'est ce qui s'est produit l'an dernier avec le report de la réforme.

### **6.1.1 Les principaux investissements retenus au budget 2024**

#### 6.1.1.1 Le nouveau centre de loisirs

La meilleure visibilité sur les dépenses et les recettes de la ville pour les deux années à venir permette maintenant de reprendre ce projet suspendu en 2023. Une enveloppe de 500 k€ sera inscrite au budget primitif dans l'attente du résultat de l'appel d'offres.

#### 6.1.1.2 Rénovation énergétique des bâtiments communaux.

En 2024, la ville réalisera les études permettant de lancer, en 2025, deux grosses opérations de rénovation dans des écoles, pour une enveloppe prévisionnelle de 2 M€, hors subventions.

#### 6.1.1.3 Les travaux dans les écoles

Comme chaque année, le Budget primitif intègrera des travaux d'entretien et de rénovation nécessaires des bâtiments scolaires. Pour un montant de 308 k€.

#### 6.1.1.4 Extension de 2 classes de l'école Robillard

Bien que les effectifs scolaires soient attendus, à moyen terme, en baisse par l'INSEE et le Rectorat, la commune va augmenter la capacité de l'école Robillard de deux classes supplémentaires afin de compléter le parcours scolaire des élèves jusqu'au CE2 dans cette école. Ceci nous permettra de desserrer, en cas de besoin, la carte scolaire.

Le coût est estimé à 600 k€ pour une livraison en septembre 2025. 200 k€ seront inscrits en 2024 et 55 K€ pour les frais liés à la maîtrise d'œuvre.

#### 6.1.1.5 Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) a été mis en place conformément au décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, et ce pour permettre une égalité des chances et des accès.

En 2024 il sera nécessaire de compléter le programme afin de le terminer. Le montant des travaux prévus est de 300 k€ pour 2024.

#### 6.1.1.6 Les travaux de voirie et d'éclairage public :

Des travaux pour une somme de 624 k€ seront effectués par la commune sur la voirie. À noter des travaux importants prévus conjointement avec la ville de Livry-Gargan sur l'allée du Clocher d'Aulnay.

Une somme de 187 k€ sera inscrite pour la rénovation de l'éclairage public.

#### 6.1.1.7 La rénovation de la salle Mozart :

Des crédits seront inscrits au budget 2024 pour les travaux de rénovation de la salle Mozart à la suite de l'effondrement du faux plafond en 2022. Le coût des travaux est estimé à 410 k€ études comprises.

#### 6.1.1.8 La modernisation et l'extension de notre système de vidéosurveillance :

La modernisation de notre système de vidéosurveillance dont l'essentiel des travaux ont eu lieu en 2022 et 2023 a permis l'extension et la modernisation du parc à 81 caméras. En 2024, 9 caméras supplémentaires seront installées sur les points sensibles pour un montant estimé de 286 k€.

#### 6.1.1.9 Acquisition du 20 allée Calmanovic — Tour Athéna

La commune souhaite préempter les locaux de la tour Athéna située face au Centre Technique Municipal. Cette acquisition au prix de 1,45 M€ (1,53 M€ avec les frais d'agences et les frais de notaires) pour près de 1 000 m<sup>2</sup> carrés de bureau permettrait de regrouper les services de la ville aujourd'hui dispersés.

Il est à noter que ce bâtiment produit, même vide, des loyers de 70 k€ an grâce aux antennes de téléphonie mobile installées sur son toit.

### **6.1.2 Les recettes « propres » d'investissement en 2024**

#### 6.1.2.1 Le Fonds de compensation sur la TVA — Investissement.

En 2024, la Commune devrait percevoir, au titre du FCTVA, une somme évaluée à 737 k€, en lien avec les investissements réalisés en 2023.

#### 6.1.2.2 La taxe d'aménagement

La Taxe d'Aménagement a été instituée en 2010 à la place de la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Elle finance les espaces publics d'infrastructures (voirie, espaces verts, réseaux) et les équipements de superstructure (écoles, crèches, complexes sportifs, etc.).

Afin de financer son besoin en équipement public, par délibération du 6 novembre 2017, la Commune a voté un taux majoré de Taxe d'Aménagement dans les zones des opérations de constructions situées sur les périmètres suivants :

- Zone UB (Aristide Briand).
- Zone UAa et UAb (Jean Jaurès [de la Basoche jusqu'à la ligne de chemin de fer] et Pointe de la ville Victor Hugo, Chanzy...) :

Pour la période 2024-2027, il convient d'être prudent au regard de la crise du marché immobilier. Les éléments transmis par les services fiscaux et par les services de la Ville permettent d'anticiper une recette de 300 k€ pour 2024 puis une baisse.

#### 6.1.2.3 Vente du terrain à la fourche

En vue de la réalisation d'une maison médicale pluridisciplinaire par un groupe de jeune Médecin. La ville va procéder à la vente du terrain situé à La Fourche pour un montant de 350 k€.

#### 6.1.2.4 Les subventions d'équipement

Afin de financer ses nouveaux équipements, la Commune mène une politique active de recherche de subventions. Des financements sont aussi demandés auprès de la Caisse des allocations familiales pour les crèches et le centre de loisirs, auprès de la Région de l'agence nationale du sport (ANS) pour la réhabilitation d'équipements sportifs et auprès de la Métropole du Grand Paris et du SIPPAREC pour la rénovation énergétique des bâtiments.

## 7 LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024-2028

### 7.1 Le programme pluriannuel d'investissements 2024-2028

La crise du Covid19 suivie, dès février 2022, d'une crise énergétique et d'une flambée de l'inflation sans précédent ont profondément bouleversé les équilibres budgétaires de toutes les collectivités territoriales.

En 2023, face à la très grande incertitude sur les conséquences budgétaires de la crise énergétique et plus généralement de l'explosion de l'inflation, la commune a choisi de faire « le dos rond », différant certaines prises de décision.

Cependant, d'importants dossiers, déjà engagés, ont avancé en 2023, et des opportunités se sont présentées :

- Afin d'atteindre l'objectif, fixé par la loi, de réduction de 40 % de notre consommation d'énergie d'ici 2030, la réalisation du schéma directeur pour la rénovation énergétique de nos bâtiments publics a été achevée en 2023. Plusieurs décisions ont été arrêtées :
  - Le choix de la géothermie. Il s'agira, en 2024, de préparer la création de la structure juridique qui portera le projet. La question cruciale de l'acquisition du seul terrain disponible pour le mettre en œuvre est en cours de négociation avec le propriétaire. L'EPT a été interrogé sur la possibilité de porter budgétairement cette acquisition, jusqu'à la revente du terrain. La Banque des Territoires pourrait également le faire,
  - Fin 2023, ont été lancées les études techniques qui permettront, au printemps, de lancer l'appel d'offres visant à confier à un prestataire la gestion pilotée des chaufferies des bâtiments communaux.
  - En 2024, nous réaliserons les études techniques afin de lancer, en fin d'année, un appel d'offres permettant de réaliser, en 2025, les travaux de rénovation énergétique de deux écoles pour un montant prévisionnel de 2 M€, hors subventions.
- En 2023, les travaux de modernisation de notre réseau de vidéosurveillance se sont poursuivis. À la suite des émeutes de juin dernier, il a été décidé d'installer des caméras supplémentaires, ce qui en portera le nombre à 81. Elles seront toutes installées en 2024. Un complément de financement de 280 k€ est nécessaire.
- Les travaux de transformation de la mairie annexe en poste de police municipale ont été lancés en 2023 et s'achèveront en avril 2024.
- Un expert judiciaire ayant enfin été désigné par le tribunal en octobre dernier, nous espérons que le rapport qu'il devrait rendre prochainement nous permettra de réaliser les travaux de remise en état de la salle Mozart à l'été 2024 (390 k€).
- En 2023, les dernières acquisitions foncières nécessaires au projet de sauvegarde du commerce local à la Basoche ont été réalisées et la SPL Séquano mandatée pour réaliser les études techniques. Nous pourrions, en 2024, arrêter un choix entre rénovation ou reconstruction et une programmation.
- En partenariat avec l'EPT, qui porte cette compétence, la première étude sur les copropriétés dégradées de la ville a été menée, notamment sur le secteur Victor Hugo-Chanzy-Aristide Briand. Il convient maintenant de choisir un outil, probablement une OPAH-RU (Opération Programmée de Réhabilitation de l'Habitat et de Renouvellement Urbain).
- L'entrée de la commune dans les dispositifs de la politique de la ville pourrait — ce n'est pas systématique — rendre la commune éligible à la DPV (Dotation Politique de la Ville). Cette dotation permet aux communes de bénéficier de subventions d'investissement pour la construction d'équipements publics dans les QPV. Le secteur Victor Hugo-Chanzy-Aristide Briand, qui bénéficiera de réhabilitations/reconstructions lourdes dans les quinze prochaines années, aura alors besoin d'une nouvelle école de 8 ou 10 classes qui permettrait également de desserrer la carte scolaire sur toute la commune. Les discussions avec les services de l'État ont été engagées sur cette question.

- En 2023, la ville a trouvé un accord avec le Département qui financera les travaux de transformation de la place Carmontelle, autour des deux Pavillons de Garde, une fois le dévoiement de l'avenue Jean Jaurès achevé, évitant ainsi à la ville une dépense d'au moins 1,2 M€. Le Département intégrera les Pavillons de Garde dans son patrimoine.
- En partenariat avec la ville de Livry-Gargan et l'EPT qui gère l'assainissement et a effectué les travaux nécessaires en 2023, les études visant à la requalification de l'allée du Clocher d'Aulnay ont été réalisées. Les travaux démarreront en 2024.
- En 2023, la ville a décidé d'accompagner le projet d'un groupe de jeunes médecins qui vont construire, sur un terrain situé à La Fourche, que la ville leur cédera en 2024, une Maison médicale pluridisciplinaire.
- En vue de l'achèvement de l'aménagement des berges du canal de l'Ourcq, aux limites de Bondy, les discussions avec la Ville de Paris ont été engagées. Un accord de principe nous a été donné. Il convient maintenant de le concrétiser en lien avec le départ de l'entreprise Chausson qui vient de libérer le terrain qu'elle occupait pour se déplacer dans la zone d'activité de la Poudrette et qui louait une partie de ces terrains. La Ville de Paris aménagera, avant l'été, l'emprise située entre l'allée Georges.
- Enfin, la commune a demandé à l'État qui détient maintenant le droit de préemption sur la commune, l'autorisation de préempter les locaux de la tour Athéna, située face au Centre Technique Municipal.

Cette acquisition au prix de 1,45 M€ pour près de 1 000 mètres carrés de bureau (estimation des domaines à 1,85 M€) permettrait de regrouper les services de la ville aujourd'hui dispersés (CCAS, Soins à domicile, Maintien à domicile, Logement, Maison de l'Emploi) et de libérer les locaux occupés par ces services.

Il serait alors possible, les premiers contacts ont été pris, de proposer au Département la création d'un service intégré de prise en charge globale de la dépendance regroupant les services de la Ville et ceux du Département.

De même, nous pourrions proposer à l'association Aurore, à laquelle le Département a confié le suivi des allocataires du RSA, de localiser son activité aux Pavillons-sous-Bois en lui louant les mètres carrés nécessaires.

Nous aurions alors, en un même lieu, un véritable pôle médico-social. Il est à noter que ce bâtiment produit, même vide, des loyers de 70 k€ par an grâce aux antennes de téléphonie mobile installées sur son toit et dispose de lieux de stockage, de places de parking couvertes et découvertes ainsi que de bornes de recharges électriques pour les véhicules.

- À ces projets s'ajoute celui du nouveau centre de loisirs avenue Jean Jaurès, suspendu l'an dernier faute de visibilité budgétaire. Il vient d'être à nouveau estimé à 3,2 M€ (coût travaux TTC) et nécessite donc une enveloppe de 3,7 M€ y compris les frais de maîtrise d'œuvre.

## 7.2 Le coût des investissements et la programmation 2024-2028

Hormis les investissements prévus en 2024 (cf. détail au 6.1.1, l'entretien du patrimoine communal bâtiments et voirie) nécessite d'y consacrer chaque année au moins 3,2 M€ entre 2025 et 2028, soit 12,8 M€.

Le coût des projets proposés supra est aujourd'hui estimé à 17 M€ :

- |   |          |
|---|----------|
| - Centre de loisirs (2024-2025)               | : 3,7 M€ |
| - Agrandissement Robillard (2024-2025)        | : 0,6 M€ |
| - Aménagement de la tour Athéna (2025)        | : 0,7 M€ |
| - Rénovation énergétique des bâtiments (2025) | : 2,0 M€ |
| - Rénovation commerces Basoche (2025-2026)    | : 2,0 M€ |
| - École Victor Hugo-Chanzy (2027-2028)        | : 8,0 M€ |

Les subventions possibles sont de :

- |                              |   |        |
|------------------------------|---|--------|
| - Contrat régional 2025-2026 | : | 1,0 M€ |
|------------------------------|---|--------|

- Contrat régional 2027-2028 : 1,0 M€
- Rénovation énergétique des bâtiments : 1,0 M€

Si la ville devenait éligible à la DPV avec son entrée dans les dispositifs de la politique de la ville, ce que nous espérons, il serait alors possible d'obtenir des subventions à ce titre pour financer la nouvelle école du secteur Victor-Hugo-Chanzy. Par précaution, nous ne retenons pas cette hypothèse.

Le projet de géothermie devant être porté par une structure juridique distincte de la commune, en intercommunalité avec Bondy, il ne devrait donc pas y avoir d'impact budgétaire pour la commune, hormis son entrée au capital de la future structure pour une somme estimée à 0,2 M€.

### **7.3 La soutenabilité financière du programme d'investissements**

Pour financer ces projets, la ville dispose de 3,2 M€ résultant de l'excédent 2023 et de réserves foncières qu'elle pourra valoriser, dans les années à venir, pour un total estimé à 3,0 M€.

Par ailleurs, en 2025 et 2026, l'extinction de cinq lignes d'emprunts réduira l'annuité de la dette de 530 k€, redonnant une capacité d'emprunts de 6 M€ (emprunt sur 15 ans au taux de 3,5 %).

D'ici 2028, période de la prospective budgétaire présentée infra, on peut donc estimer à 12,2 M€ les ressources disponibles

Cependant, au budget primitif 2024, l'épargne nette reculera encore à 1,45 M€. Ce montant doit être considéré comme le minimum à maintenir dans le temps pour autofinancer les investissements nécessaires à l'entretien du patrimoine communal. À cette épargne nette, viennent s'ajouter les ressources propres à la section d'investissement (Taxe d'aménagement, amendes de police).

La prospective budgétaire pour la période 2024-2028, présentée infra, intègre donc, en investissement, outre les propositions d'inscriptions au budget 2024, détaillées en fin de document, 13 M€ pour l'entretien du patrimoine et 16,3 M€ pour les nouveaux projets entre 2025 et 2028 ainsi que 3 M€ de subventions.

Au total, entre 2024 et 2028, ce sont donc près de 35 M€ que la commune pourra investir.

#### **7.3.1 Évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement (2024-2028)**

##### *7.3.1.1 Recettes fiscales :*

Depuis la suppression de la taxe d'habitation, le seul levier fiscal de la commune repose sur la taxe foncière et dans une moindre mesure sur la taxe d'habitation des résidences secondaires ainsi que sur les recettes des services municipaux comme la restauration scolaire ou les centres de loisirs. Du fait de cette réforme, la commune a vu son pouvoir de taux et donc son autonomie fiscale réduit de 30 %.

La loi de finances pour 2024 prévoit une revalorisation des valeurs locatives de 3,9 %. Cette hausse s'applique tant sur le mécanisme de compensation de l'État que sur les bases fiscales.

Dans l'attente d'éléments d'informations prévisionnels quant à l'évolution physique de l'assiette de la fiscalité locale, les simulations retenues intègrent une augmentation du produit des impôts locaux, sans augmentation des taux, de 3,9 % en 2024, puis 2,5 % de 2025 à 2028.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le montant communiqué dans l'état fiscal 1288 M pour 2023 ayant été, à tort, largement surévalués, les bases utilisées pour le budget 2024 sont celles notifiées en début d'année 2023, majorée de 3,9 %.

##### *7.3.1.2 Dotations de l'État :*

Après une stagnation en 2023 et 2024, la DGF continuera certainement de baisser, lentement mais sûrement.

La projection budgétaire présentée reprend, pour les années 2025-2028, le même rythme de baisse que les années antérieures à 2023.

S'agissant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), elle est attendue en hausse en 2024, à 395 k€ sous l'effet de la hausse de la dotation en loi de finances et de la prise en compte progressive de la hausse de la population communale.

La Ville devrait rester bénéficiaire du FSRIF. Par prudence, le montant perçu en 2023 sera reconduit sans augmentation en 2024 et les années suivantes.

À noter cependant que la ville devrait bénéficier, à partir de 2024 ou 2025, d'une majoration de ses dotations de péréquation avec la mise en œuvre, différée par le gouvernement l'an dernier, de la réforme des indicateurs financiers des communes et des EPCI (potentiel fiscal, potentiel financier et coefficient d'effort fiscal). En effet, ceux-ci ont été complètement bouleversés par la perte des impôts économiques pour les communes et plus encore par la suppression de la Taxe d'habitation.

Cette réforme permettrait enfin de remettre sur un pied d'égalité, certes relatif, mais meilleur qu'aujourd'hui, les communes d'une même strate. Malheureusement nous n'avons encore aucune visibilité sur l'impact de cette réforme, seul espoir d'une amélioration notable du montant de nos dotations qui sont aujourd'hui très inférieures à la moyenne nationale.

Faute d'information, cette augmentation potentielle de nos dotations n'est pas intégrée dans la prospective budgétaire.

#### 7.3.1.3 Droits de mutation :

En raison de la chute du marché de l'immobilier constaté depuis le second semestre 2022, il est prudent de revoir à la baisse les prévisions des droits de mutation pour les années à venir.

Les DMTO sont ainsi intégrés à hauteur de 600 k€ pour 2024, soit une baisse de 50 % par rapport à 2022. Pour les années suivantes, on peut espérer une légère remontée à 700 k€ en 2025 et 800 k€ en 2026, cependant, la prudence est de mise.

#### 7.3.1.4 La fiscalité reversée :

Dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris, la fiscalité économique est transférée.

Afin de compenser le transfert des impôts économiques à la Métropole du Grand Paris, cette dernière verse à la Commune une dotation intitulée « dotation de contribution métropolitaine ».

Cette attribution de compensation est égale au produit 2015 des impôts économiques transférés. Elle est donc « gelée » à ce montant 2015.

Son montant s'élèvera à 4 536 493 € en 2024.

#### 7.3.1.5 La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

La Commune perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité. Cette taxe s'applique sur les quantités d'électricité consommées par les usagers situés sur le territoire. En 2023, la Commune a perçu 253 k€. En raison d'un retard de versement du SIPPEREC en 2023, suite à la nouvelle répartition décidée par l'État, la ville devrait bénéficier en 2024 du versement du solde de 2023 (146 k€) ainsi que du montant à percevoir en 2024 estimé à 384 K€ .

Pour 2024, il est proposé d'inscrire 530 k€, et 390 k€ pour les années suivantes.

#### 7.3.1.6 Les produits des services

Les montants inscrits au titre des produits des services tiendront compte des recettes réalisées en 2023, et de la revalorisation annuelle des prix des services à hauteur de 3,9 %.

#### 7.3.1.7 Le Fonds de Compensation sur la TVA — Fonctionnement

Depuis le 1er janvier 2016, le champ d'application du FCTVA s'est élargi aux dépenses de fonctionnement.

Celles-ci concernent les dépenses engagées pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie. En 2023, la commune a perçu 128 k€. En 2024, la recette est estimée à 98 k€.

### 7.3.1.8 Le forfait post-stationnement

En 2023, la commune a perçu 264 k€ au titre des FPS. Il est à noter que le taux d'impayés de cette recette est extrêmement élevé (environ 50 %). Ainsi la Commune dispose d'un stock de créances important qu'elle pourrait encaisser sur l'exercice 2024.

### 7.3.1.9 Recettes de fonctionnement 2024-2028

L'évolution prévisionnelle des recettes présentée ci-dessous exclut toute augmentation des taux de la fiscalité locale et une lente remontée du produit des DMTO qui ne retrouverait son niveau de 2022 qu'en 2028.

À noter également la stagnation, en 2025, du produit des domaines due à une année « double » perçue en 2024 sur la redevance d'occupation du domaine public par EDF.

En k€	2024	2025	2026	2027	2028
Atténuation de charges	107	110	113	116	119
Produit des domaines	3 869	3 858	3 944	4 034	4 124
Impôts et taxes	27 339	27 839	28 504	29 382	30 175
<i>dont DMTO</i>	600	700	800	1 100	1 300
Dotations subventions et participation	5 266	5 234	5 270	5 317	5 364
Autres produits de gestion courante	729	692	706	720	734
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>37 311</b>	<b>37 733</b>	<b>38 537</b>	<b>39 569</b>	<b>40 516</b>
<b>Évolution</b>		1,13 %	2,13 %	2,68 %	2,39 %

## 7.3.2 L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement 2024-2028

### 7.3.2.1 Les principales hypothèses retenues

La prospective intègre, pour 2024, les hypothèses suivantes, par rapport au réalisé 2023 :

- Baisse de 17,5 % des charges liées aux gaz (estimation SIGEIF)
- Hausse de 2,9 % des charges liées à l'électricité dans les bâtiments
- Baisse de 17 % des charges liées à l'éclairage public (passage au LED)
- Hausse de 26 % des frais liés à l'alimentation des restaurants communaux
- Hausse de 6 % des autres charges à caractère général
- Hausse de 26 % des frais liés aux contrats de maintenance

Au total, la progression des dépenses inscrites au chapitre 011 — charges à caractère général — sera d'environ +5,31 %, soit +437 k€, par rapport au réalisé 2023.

Les dépenses de personnel, inscrites au chapitre 012, progresseront de 5,5 %, avec la prise en compte des différentes annonces gouvernementales, le vote de la prime de pouvoir d'achat et l'espoir de pouvoir recruter sur un certain nombre de postes vacants.

Pour 2025, la prospective intègre les hypothèses suivantes :

- Baisse de 20 % des charges liées aux gaz (estimation SIGEIF),
- Hausse de 2,5 % des charges liées à l'électricité dans les bâtiments et éclairage public,
- Stabilité des frais liés à l'alimentation des restaurants communaux (nouvel appel d'offres),
- Hausse de 2,5 % des autres charges à caractère général.

Les dépenses de personnel, inscrites au chapitre 012, ne devraient progresser que de 2,0 %, avec la disparition de la prime de pouvoir d'achat.

Pour la période 2026-2028, il est retenu une hypothèse de progression de toutes les dépenses de 2,5 % par an.

#### 7.3.2.2 Pénalités financières liées à l'article 55 de la loi SRU

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifié par les lois du 18 janvier 2013 et du 27 janvier 2017, la Commune des Pavillons-sous-Bois a l'obligation d'atteindre 25 % de logements locatifs sociaux à l'échéance de 2025.

S'agissant de la 7<sup>e</sup> période triennale 2020-2022, l'objectif imposé à la commune était de 374 logements. Bien que 174 logements aient été financés sur la période, la prise en compte de la démolition de 170 logements dans le cadre de notre projet ANRU, a ramené notre résultat à 4 logements financés.

La Commune a donc été déclarée carencée. Ce constat de carence est accompagné de pénalités financières qui viendront s'ajouter au premier prélèvement.

En effet les communes concernées par la loi SRU qui ne disposent pas de 20 ou 25 % de logements sociaux selon le cas — 25 % pour Les Pavillons-sous-Bois — font l'objet d'un prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales, proportionnel au nombre de logements manquants pour atteindre 20 ou 25 % en 2025.

Cependant, les communes ont la faculté de déduire du prélèvement les montants qu'elles investissent en faveur du logement social, pouvant conduire à rendre nul le prélèvement ; ce qui est pratiqué par la Commune des Pavillons-sous-Bois. Ainsi grâce aux subventions versées en 2022 et antérieurement la commune n'aura pas à verser de prélèvement brut en 2024 et en 2025.

Que ce soit sous forme de pénalités financières ou de surcharge foncière versée à des bailleurs sociaux, la ville devra désormais consacrer 250 k€ par an aux conséquences de la loi SRU. Cette somme est intégrée à la prospective.

#### 7.3.2.3 Le maintien des soutiens financiers aux partenaires associatifs

Les concours financiers à nos partenaires associatifs seront globalement préservés, afin qu'ils puissent proposer tout au long de l'année des activités et événements culturels, sportifs et sociaux aux Pavillonnais de tous âges.

Les subventions accordées par la Ville ne progresseront que très légèrement cette année.

Seules les associations employant du personnel verront leur enveloppe progresser à hauteur de 3 % et la reconduction des montants attribués en 2023 aux autres associations sera la règle. Les deux collèges de la ville bénéficieront cependant d'une augmentation de leur subvention de 1 000 €.

Entre 2025 et 2028, les subventions progresseront au rythme de l'inflation retenue comme hypothèse : 2,5 %.

#### 7.3.2.4 La subvention de la ville au CCAS

La Ville ajustera sa contribution au CCAS en fonction des besoins et de l'évolution du budget du CCAS. Néanmoins, celle-ci devrait encore augmenter en 2024 pour atteindre 1,05 M€ sous plusieurs effets :

- Hausse des frais de portage des repas suite à l'augmentation du coût de production des repas,
- hausse des remboursements de gratuités cantines,
- acquisition d'un logiciel pour les services de maintien à domicile et des soins infirmiers à domicile,

- hausse des frais de personnels suite aux décisions du gouvernement et à la prime de pouvoir d'achat.

#### Réforme du financement du Service des soins infirmiers à domicile (SSIAD) :

Jusqu'en 2023, les frais afférents aux soins à domicile dispensés par les SSIAD étaient pris en charge par l'Assurance maladie dans le cadre d'une dotation globale de soins par place, non modulée en fonction des caractéristiques du patient.

Suite à un décret du Conseil d'État, une nouvelle tarification sera mise en place à partir de 2023. Celle-ci repose sur une équation tarifaire composée de deux éléments :

- Une part socle, qui compte environ pour moitié, incluant les frais de la structure et le transport.
- Une part variable, relative aux interventions effectuées au domicile des personnes accompagnées ; elle est calculée sur la base de l'activité réalisée auprès des personnes accompagnées. Pour cela, les usagers sont classés au sein de neuf groupes, correspondants à des montants de financement croissants.

La mise en œuvre de la réforme s'effectuera progressivement entre 2023 et 2027, date à laquelle chaque service disposera de son budget cible (appelé dotation cible).

Pour accompagner ce bouleversement, des mesures transitoires sont prévues. Durant deux ans, les SSIAD dont la dotation serait inférieure à celle de 2022 vont bénéficier d'un maintien de crédits. Un accompagnement spécifique leur sera également proposé. Enfin, le montant des financements sera recalculé chaque année. La dotation du SSIAD ne diminuera pas en 2024.

Cependant au regard des éléments communiqués par l'ARS, et si l'activité du SSIAD reste la même la dotation pourrait diminuer de 100 k€ alors que ces frais de structures ne diminueront pas.

#### 7.3.2.5 Les charges financières

Les intérêts de la dette s'élèveront à 108 k€ en 2024 puis progresseront ensuite sous l'effet de la remontée des taux d'intérêt et des emprunts contractés pendant la période. Cependant, l'annuité de la dette (intérêts+capital) serait, en 2028, équivalente à celle de 2024.

### 7.3.2.6 Dépenses de fonctionnement 2024-2028

La prospective proposée tient compte des conséquences financières de l'inflation et des décisions qui viendront augmenter mécaniquement les charges de fonctionnement.

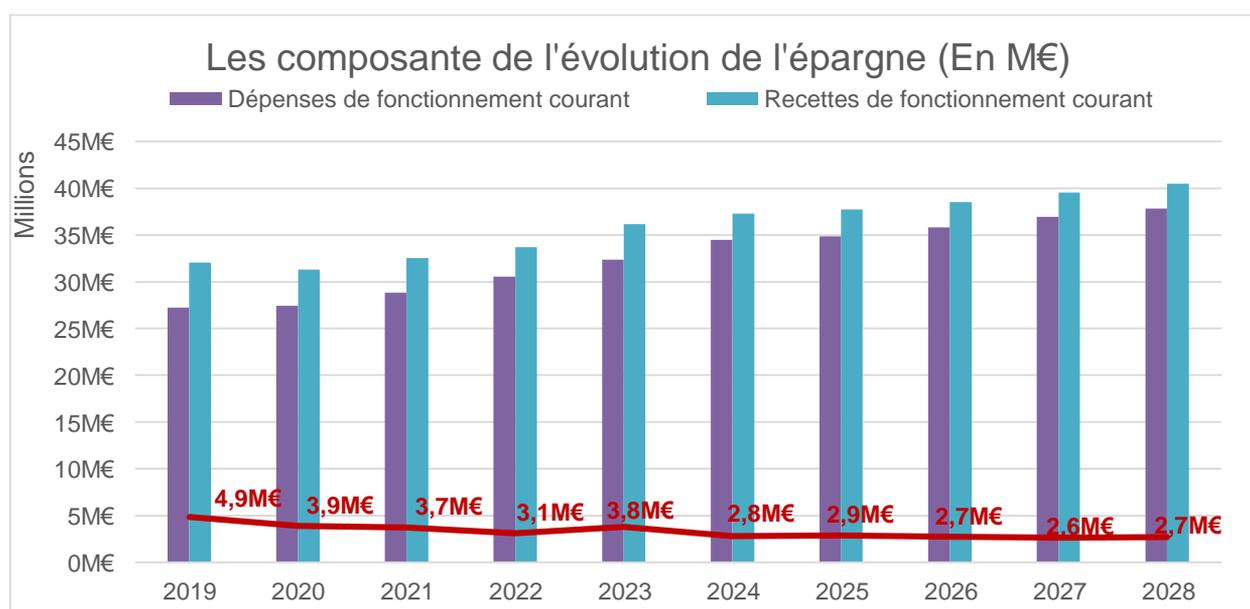
À noter que pour 2025, la baisse du prix du gaz annoncée par le SIGEIF permettrait de contenir la hausse des charges à caractère général.

Au regard de la situation économique actuelle et de l'inflation projetée sur les années à venir, l'objectif, pour la Commune des Pavillons-sous-Bois, se décline comme suit :

En k€	2024	2025	2026	2027	2028
Charges à caractère général	8 691	8 579	8 902	9 124	9 352
Charges de personnel	21 158	21 581	22 120	22 673	23 240
Atténuations de produits	845	845	845	845	845
Autres charges de gestion courante	3 814	3 867	3 951	4 301	4 396
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 508</b>	<b>34 872</b>	<b>35 818</b>	<b>36 943</b>	<b>37 833</b>
<b>Évolution</b>		1,06 %	2,71 %	3,14 %	2,41 %

### 7.3.3 Évolution prévisionnelle de l'épargne de gestion 2024-2028

Le graphique ci-dessous présente la prospective d'évolution des dépenses et des recettes de gestion ainsi que de l'épargne de gestion.



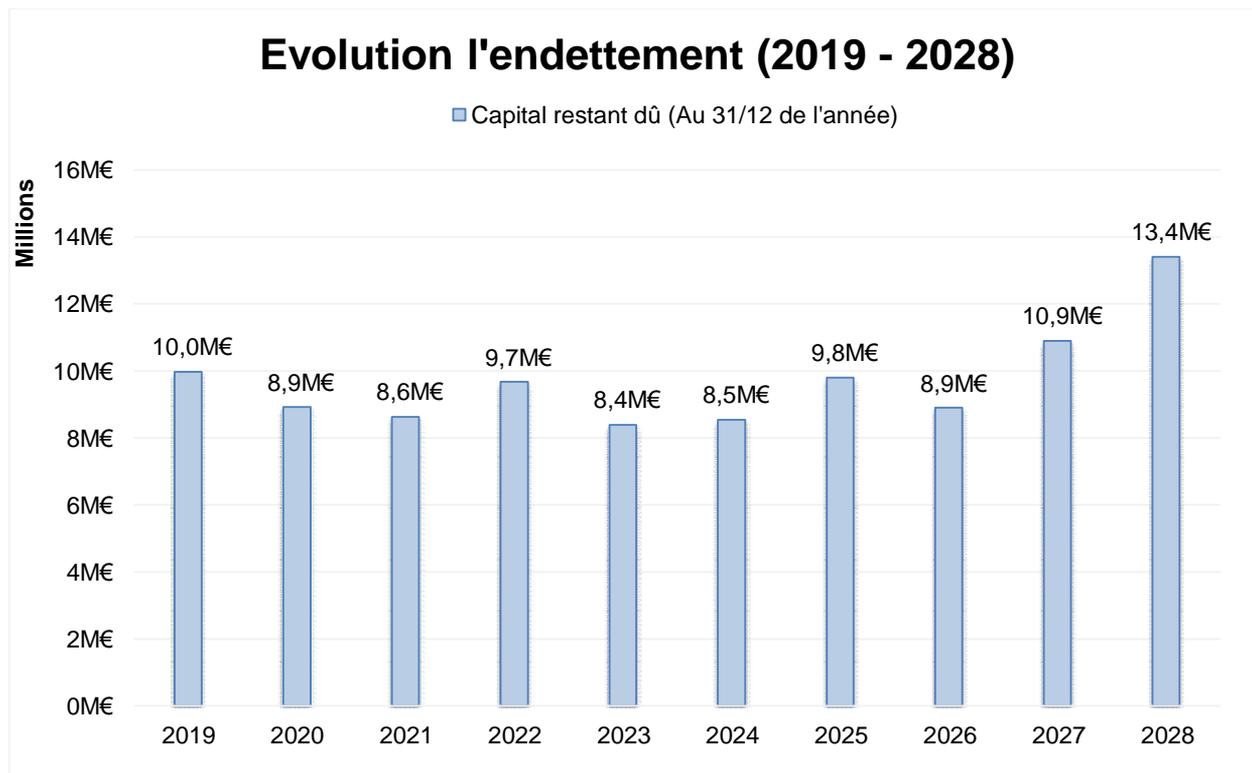
### 7.3.4 Évolution prévisionnelle de l'annuité et de l'endettement 2024-2028

Au regard du programme d'investissement, le besoin d'emprunts nouveaux serait donc de 3,4 M€ au budget primitif 2024, pouvant être réduit au budget supplémentaire en affectant au financement des investissements 2,8 M€ de l'excédent constaté en 2023 (3,2 M€).

À partir de 2025, les hypothèses suivantes sont retenues :

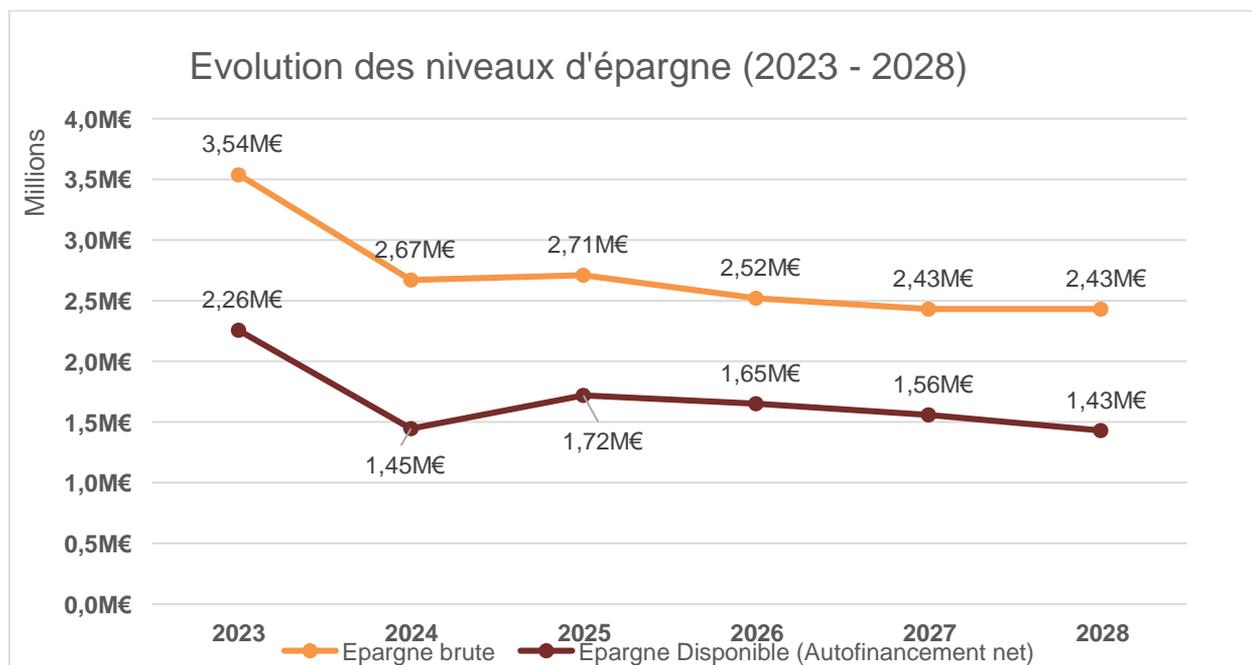
- La valorisation des propriétés de la ville pour 3 M€ sur la période,
- des subventions d'investissement de 3 M€ (Contrat régional, Rénovation énergétique),
- un excédent disponible au budget supplémentaire de 0,6 M€ affecté à la réduction de l'emprunt d'équilibre voté au budget primitif,
- les nouveaux emprunts contractés au taux de 3,5 % sur 15 ans.

Sur toute la période, malgré les emprunts nouveaux, l'annuité de la dette devrait décroître avec l'extinction de cinq lignes d'emprunts en 2025 et 2026, puis remonter en 2028 à 1,23 M€, légèrement inférieure à celle de 2024 (1,33 M€).



### 7.3.5 Évolution prévisionnelle de l'épargne brute et nette 2024-2028

Tenant compte de l'évolution de l'annuité de la dette, le graphique ci-dessous présente l'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune.



Sur la base de l'ensemble des hypothèses retenues supra, il est donc possible de financer le programme d'investissement proposé en limitant l'endettement de la commune à 13,4 M€ en 2028 et en maintenant une épargne nette, bien qu'en baisse, pratiquement à son niveau de 2024.

Pour mémoire, les principaux aléas exogènes qui pourrait remettre en cause cette prospective sont :

- Un rebond de l'inflation alors qu'un retour à 2,5 % est pris en compte à partir de 2025
- Une remontée sensible du prix du gaz en 2026 après deux années de baisse en 2024 et 2025
- Une crise de l'immobilier durable au-delà de 2026
- Une nouvelle baisse de l'enveloppe normée de la DGF alors que sa stabilité est retenue

Cependant, s'il était confirmé que le produit des dotations de péréquation perçues par la commune progresserait, à terme, de 0,9 M€ en 2028 sous l'effet de la réforme des indicateurs financiers des collectivités locales, la prospective serait bien meilleure. Mais il est trop tôt pour le dire et il serait imprudent, faute d'information, de le prendre en compte dès maintenant.